



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30
Fax : 09.72.25.20.41

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2016

**N° 16.02
2/2**

SOMMAIRE

I – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de 2016-020 A 2016-051

II – DÉCISIONS DU MAIRE N°16.056 A 16.085

III – ARRÊTÉ DU MAIRE N°16.016 AU 16.027

IV – ARRÊTÉS DE VOIRIE N°16.045 AU 16.118

III. Arrêtés du Maire

2^{ème} trimestre 2016

2016-016 : Arrêté Débit de boisson temporaire - Association Les Rémys pour la fête et la brocante de la rue Rémy du 1er et 2 octobre 2016

2016-017 : Arrêté Débit de boisson temporaire - Association ADAJ à l'occasion de la fête des bords de l'Oise le 1er mai 2016

2016-018 : Arrêté Débit de boisson temporaire - Association Le Pressoir Auversois le 21 mai 2016

2016-019 : Arrêté du Maire portant délégation à Madame Corinne GUERLAIN 3eme Maire Adjoint

2016-020 : Arrêté Débit de boisson temporaire - Association Football Club Auvers-Ennery les 4 et 5 juin 2016

2016-021 : Arrêté de reprise de concessions expirées dans le cimetière communal

2016-022 : Arrêté portant délégation de signature à un agent communal (M. Benoît CORDIER, Directeur des Services Techniques)

2016-023 : Arrêté Débit de boisson temporaire – Club des Aînés à l'occasion de la Fête Champêtre du 19 juin 2016

2016-024 : Arrêté Débit de boisson temporaire – Amicale de Personnel d'Auvers-sur-Oise à l'occasion de la Fête de la Musique du 21 juin 2016

2016-025 : Arrêté portant constatation de péril ordinaire pour le mur de soutènement de la rue Daubigny

2016-026 : Arrêté portant dérogation de 10 ans pour l'assainissement autonome 17 bis rue du Docteur Gachet

2016-027 : Arrêté Débit de boisson temporaire - Association Auvers Animations le dimanche 26 juin 2016



d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Affaires Générales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2016-016

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Au

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée le 31 mars par Madame Nelly NICOLAS, Présidente de l'association LES REMYS (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boissons temporaire),

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame Nelly NICOLAS, Présidente de l'association LES REMYS est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à l'occasion de la fête et brocante de la rue Rémy du 1^{er} et 2 octobre 2016.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :

le samedi 1^{er} octobre 2016 de 14 heures à minuit,
et le dimanche 2 octobre 2016 de 5 heures à 20 heures.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Nelly NICOLAS.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 7 avril 2016



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Notifié à l'intéressée le : 9/4/2016

Signature :



d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Affaires Générales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2016-017

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 23 avril 2016 par Madame Célie QUILLING, Présidente de l'association ADAJ (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boissons temporaire),

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame Célie QUILLING, Présidente de l'association ADAJ est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à l'occasion de la fête des bords de l'Oise le 1^{er} mai 2016

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :
le dimanche 1^{er} mai 2016 de 10H à 18H.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Célie QUILLING.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 26 avril 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Notifié à l'intéressée le : 28/04/16
Signature :



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 27 avril 2016 par Monsieur Jean-Claude PANTELLINI Président de l'Association Le Pressoir Auversois (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boissons temporaire), dans le cadre de l'organisation d'un concert à l'église Notre Dame d'Auvers-sur-Oise.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Claude PANTELLINI Président de l'Association Le Pressoir Auversois est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe le samedi 21 mai 2016.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :
le samedi 21 mai 2016 de 22 heures à 23 heures.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Claude PANTELLINI.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 29 avril 2016

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

Isabelle MÉZIÈRES

Maire d'Auvers-sur-Oise

05.2016



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430
Direction Générale des
Services

☎ : 01 30 36 77 65
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/019

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION
A MADAME CORINNE GUERLAIN
3^e MAIRE ADJOINT

N° 16-019



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire du mercredi 11 mai 2016 au jeudi 19 mai 2016 inclus,

Considérant l'absence de Madame Florence DUFOUR, 1^{er} Maire Adjoint et de Monsieur Eric COLIN, 2^{ème} Maire Adjoint à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

ARRETE

Article 1 : Madame Corinne GUERLAIN, 3^{ème} Maire Adjoint, est déléguée pour remplacer Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions, pour la période du mercredi 11 mai 2016 au jeudi 19 mai 2016 inclus.

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise,
 - Monsieur le Procureur de la République,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
 - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
 - l'intéressée,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 10 MAI 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430
Service Affaires Générales

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 13 mai 2016 par Monsieur Bruno DE JESUS Vice-Président du FOOTBALL CLUB AUVERS-ENNERY (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boisson temporaire),
dans le cadre des tournois de football U6/U7 et U10/U11

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur Bruno DE JESUS Vice-Président du FOOTBALL CLUB AUVERS-ENNERY est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe au Parc des Sports Stéphane Diagana, rue Roger Tagliana à Auvers-sur-Oise.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :
le samedi 4 juin 2016 de 9h à 20h
et dimanche 5 juin 2016 de 9h à 20h

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Bruno DE JESUS.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 mai 2016

Notifié à l'intéressée le :

Signature : 22/05/16

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Affaires Générales

Tél : 01 30 36 70 30

Fax : 01 30 36 15 66

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/021

ARRÊTÉ
DE REPRISE DE CONCESSIONS EXPIRÉES
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL



Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-15 et R. 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 janvier 2010 modifiant la réglementation du cimetière,

Considérant que les concessionnaires ou les ayants-droit des concessions ci-dessous

-n'ont pas renouvelé les concessions dans le délai des deux ans suivant l'échéance, malgré les courriers adressés par la commune et les panneaux mis en place devant chaque concession ;

-ou ont désiré abandonner leur emplacement

Considérant que la commune a un besoin urgent d'emplacements disponibles pour les futures inhumations à intervenir dans le cimetière municipal ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les concessions ci-dessous vont faire l'objet d'une procédure de reprise :

Ancienne numérotation du plan	Nouvelle numérotation du plan	Echéance
15/3	B-11-3	10/01/2010
15/10	B-11-10	20/11/1995
15/13	B-11-13	01/12/2010
15/51	B-9-13	12/10/1990
15/52	B-9-14	03/08/1987
15/66	B-8-10	22/01/2006
15/67	B-8-11	03/08/2002
15/68	B-8-12	10/11/2001
15/69	B-8-13	01/08/2006
15/70	B-8-14	24/06/1999
15/76	B-7-3	04/07/1980
15/83	B-7-10	30/06/2007
15/84	B-7-11	24/07/1993
15/93	B-6-3	30/07/1985
15/94	B-6-4	11/02/1981
15/111	B-5-5	10/08/1990

15/129	A-8-7	09/08/1998
15/143	A-7-10	26/10/1989
15/144	A-7-11	29/08/2008
15/154	6-4-10	25/08/1996
15/157	L-3-21	07/10/2003
15/159	L-5-19	03/11/2003
15/177	L-5-1	13/04/2008
15/182	L-4-19	10/02/2009
15/186	L-4-15	05/04/2010
15/188	L-4-13	30/05/2010

Article 2 :

Il est donné autorisation aux pompes funèbres de procéder à ces exhumations administratives, en présence d'un représentant de la commune, et conformément à la législation en vigueur.

Article 3

Les exhumations administratives pourront aboutir, soit à la crémation des restes mortuaires, dès lors qu'il n'existe pas d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt à ce que ses restes fassent l'objet d'une crémation, soit à verser les restes mortels dans un reliquaire portant mention des noms du ou des défunts qui sera placé dans l'assuaire communal.

Article 4

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La police municipale et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- aux pompes funèbres ,
- à la Police municipale,

et sera affiché en Mairie et au cimetière communal.

26 MAI 2016

Fait à Auvers-sur-Oise, le

Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

Direction Générale
des Services

☎ : 01 30 36 77 65
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/022

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL

N° 16-022



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19,

Considérant que pour un meilleur fonctionnement de l'administration et au regard des nombreux actes pris par l'administration communale, il y a lieu de déléguer notre signature,

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Benoît CORDIER, Directeur des Services Techniques d'Auvers-sur-Oise est délégué pour déposer plainte au nom de la commune d'Auvers-sur-Oise, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- l'intéressé.

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le - 2 JUIN 2016

Notifié à l'intéressé le 26/2016

Signature

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 10 juin 2016 par Madame Françoise ROTRU Vice-Présidente du Club des Aînés (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de la Fête Champêtre.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame Françoise ROTRU, Vice-Présidente du Club des Aînés est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à l'occasion de la Fête Champêtre, Parc Van Gogh.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :
Le Dimanche 19 juin de 9H à 17H.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Françoise ROTRU.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 10 juin 2016

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

13/07/2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Affaires Générales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2016-024

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 10 juin 2016 par Madame WILQUIN-PLUQUET Sandrine Présidente de l'Amicale du Personnel d'Auvers-sur-Oise (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boisson temporaire) dans le cadre de la Fête de la Musique.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame WILQUIN-PLUQUET Sandrine Présidente de l'Amicale du Personnel d'Auvers-sur-Oise est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à l'occasion de la Fête de la Musique, sur la Place de la Mairie.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :

Le Mardi 21 juin 2016 de 17h30 à 24h

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sandrine WILQUIN-PLUQUET.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 10 juin 2016

Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise

Notifié à l'intéressée le : 13/6/2016
Signature :



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Urbanisme

Tél : 01 30 36 60 93
Fax : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/025

ARRÊTÉ

PORTANT CONSTATATION DE PERIL
ORDINAIRE

N° 2016-025



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1, L 511-2 et R 511-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que le mur de soutènement de la Rue Daubigny qui surplombe le cheminement piétonnier d'accès à l'office du tourisme présente un très important faux aplomb au-dessus du cheminement suscité sur une hauteur de plusieurs mètres et une longueur de plus de dix mètres,

Considérant qu'il ressort des constatations des services techniques municipaux ainsi que ceux d'hommes de l'art que cette situation présente une dangerosité certaine tant pour les circulations sur la Rue Daubigny que pour les usagers du cheminement en contrebas ou encore la partie de bâtiment qui longe ce cheminement,

Considérant que l'effondrement de cette partie de mur apparaît comme inévitable et imprévisible et qu'il convient dès lors de constater l'existence d'un péril et de mettre en œuvre toutes les mesures à même d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Les mesures énoncées ci-après devront être mise en œuvre dans les plus brefs délais afin de garantir la sécurité publique :

- Fermeture du cheminement piéton présent en contrebas du mur;
- Interdiction de stationner coté mur sur la Rue Daubigny;
- Interdiction de la circulation des poids lourds dans la Rue Daubigny;
- démolition manuelle de la hauteur en faux aplomb;
- rétablissement d'un garde-corps.

Article 2 : ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur l'agent de Police Municipale d'Auvers-sur-Oise,
- chacun chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Auvers-sur-Oise, le **16 JUIN 2016**

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Isabelle Mézières", written over a faint circular stamp.

**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise**



2016/026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ DU MAIRE
DEROGATION DE 10 ANS
ASSAINISSEMENT AUTONOME
17 BIS RUE DU DOCTEUR GACHET

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 2016-026



Isabelle Mézières, Maire d'Auvers sur Oise,

Vu l'article L1331-1 du Code de la Santé publique,

Vu l'article 1 de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960, modifié par arrêté du 28 février 1986,

Vu l'article 11.2 du règlement du service Assainissement collectif du Syndicat d'assainissement,

Vu la demande de dérogation de Madame LEGRAND Isabelle datant du 20 Mai 2016,

Considérant que la parcelle du 17 bis rue du Docteur Gachet à Auvers sur Oise ne peut être raccordée au collecteur public d'assainissement et que cela a été constaté par les services du SIAVOS.

Considérant que les services du SIAVOS ont approuvé le projet technique d'installation d'un système d'assainissement autonome présenté par Madame LEGRAND.

ARRETE

Article 1

Il est dérogé à l'obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement de la parcelle du 17 bis Rue du docteur GACHET à Auvers sur Oise.

Article 2

La durée de la dérogation est de 10 ans et ne pourra être reconduite qu'au vu du règlement d'assainissement en vigueur au moment de la demande de reconduction.

Article 3

Pendant la durée de la dérogation, c'est le règlement de service de l'assainissement non collectif qui s'applique pour cette parcelle.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE,
- Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 juin 2016

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Isabelle Mézières, the Mayor of Auvers-sur-Oise.



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2016-27

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée le 21 juin 2016 par Madame Martine ROVIRA Vice-Présidente d'« Auvers Animations » domiciliée 31 rue Gachet à Auvers-sur-Oise (95430) (4^{ème} demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de l'organisation du Carnaval des Ecoles.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame Martine ROVIRA Vice-Présidente d'« Auvers Animations » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe place de la Mairie, à l'occasion du Carnaval des Ecoles.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :

Le dimanche 26 juin 2016 de 10h à 14h

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Martine ROVIRA.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 juin 2016

Notifié à l'intéressée le : 23/6/2016

Signature :

Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise

IV. Arrêtés de Voirie

2^{ème} trimestre 2016

2016-045 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 3 rue MARCEAU du 11/4/2016 au 15/04/2016 STE VEOLIA

2016-046 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 7 RUE du GRE 11/04/2016 du 15/04/2016 STE VEOLIA

2016-047 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général DE GAULLE entre le 1 bis et le 1 ter à partir du 11/4/2016 au 13/06/2016 STE GENETIN

2016-048 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de GAULLE du 23 avril 2016 au 24 avril 2016

2016-049 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de GAULLE du 7 mai 2016 jusqu'au 8 mai 2016

2016-050 : Arrêté temporaire de fermeture de l'aire de jeux des Aulnaies Allée Henri Mataigne 11/04/2016 au 2/05/2016

2016-051 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues les 21 et 22 mai 2016

2016-052 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de CORDEVILLE (tronçon compris entre la rue marcel Martin et Voies SNCF) le dimanche 5 juin 2016 de 8 heures à 21 heures

2016-053 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement parvis de l'Eglise à partir du 15 avril 2016

2016-054 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle le long de l'école Vavasseur du 18 avril 2016 jusqu'au 29 avril 2016

2016-055 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle entre le parc Van Gogh et le 1 rue du Général de Gaulle du 18 avril 2016 jusqu'au 29 avril 2016

2016-056 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au 43 rue de Pontoise le 20 avril 2016 le matin

2016-057 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Allée HENRI MATAIGNE du 25 avril 2016 au 7 mai 2016

2016-058 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 22 rue Daubigny du 25 avril 2016 jusqu'au 14 mai 2016

2016-059 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 1 E bis rue RAJON le 28 avril 2016

2016-060 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 29-31 rue Rémy du 25 avril 2016 jusqu'au 14 mai 2016

2016-061 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 51 rue de la Bourgogne du 25 avril 2016 jusqu'au 14 mai 2016

2016-062 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement routes communautaires n°35 et 36 le 22 avril 2016 toute la journée

2016-063 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au 7 rue du GRE du 21 avril 2016 au 9 mai 2016

2016-064 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue MARCEL MARTIN le 1er mai 2016 de 9 heures à 13 heures

2016-065 : Arrêté modifiant temporairement la circulation dans diverses rues de la commune le dimanche 26 juin 2016 de 9h à 13h

2016-066 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 25 avril 2016 jusqu'au 13 mai 2016 143 rue de PONTOISE

2016-067 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Chaponval du 25 avril 2016 jusqu'au 13 mai 2016

2016-068 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Rémy du 27 avril 2016 jusqu'au 17 mai 2016

2016-069 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle (le long de l'école Vavasseur) du 2 mai 2016 jusqu'au 10 mai 2016 (prolongation)

2016-070 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 11 mai 2016 jusqu'au 13 mai 2016, 11 rue du Valhermeil

2016-071 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la commune et parkings le samedi 4 juin 2016

2016-072 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 9 mai 2016 jusqu'au 24 mai 2016, 5 rue Ferdinand Mesny

2016-073 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Chaponval les nuits du 8 juillet 2016 jusqu'au 30 juillet 2016 de 23h à 4h du matin

2016-074 : Arrêté modifiant temporairement la circulation piétonne rue du Général de Gaulle du 12 mai 2016 jusqu'au 20 mai 2016

2016-075 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 4 rue Alphonse Callé du 25 mai jusqu'au 27 mai 2016

2016-076 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement allée Henri Mataigne du 23 mai 2016 jusqu'au 7 juin 2016

2016-077 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 30 rue Marceau du 17 mai 2016 jusqu'au 19 mai 2016

2016-078 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Chaponval du 8 juillet 2016 jusqu'au 30 juillet 2016

2016-079 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues de la commune du 23 mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2016

2016-080 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle du 17 juin 2016 jusqu'au 18 juin 2016

2016-081 : Arrêté modifiant temporairement la circulation piétonne rue du Général de Gaulle du 12 mai 2016 jusqu'au 12 juin 2016

2016-082 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Daubigny (tronçon compris entre les n°18 et n°22 rue Daubigny) à partir du 1^{er} juin 2016 pour une durée indéterminée

2016-083 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement chemin de la Chevalerie du 31 mai 2016 jusqu'au 3 juin 2016

2016-084 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement et la circulation interdite Berges de l'Oise et entre les 49 et 51 rue du Marolet du 8 juin 2016 jusqu'au 22 juillet 2016

2016-085 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°48 rue Rémy du 15 juin 2016 jusqu'au 16 juin 2016 à 14 heures

2016-086 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Léry du 10 juin 2016 à 14 heures jusqu'au 11 juin 2016 à 8 heures

2016-087 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°41 rue Rémy le 14 juin 2016 après-midi

2016-088 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Schmitz (dans son tronçon compris entre les n°2 et 14 ter) le mercredi 8 juin 2016 de 19 heures à 24 heures

2016-089 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie et rue du Pois le 21 juin 2016

2016-090 : Arrêté modifiant temporairement la circulation dans les rues suivantes (Allée Mataigne, F. Villon, Carnot, Général de Gaulle, du pois et parkings de la Mairie) le dimanche 26 juin 2016

2016-091 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Paris RD 928 du 16 juin 2016 au 18 juillet 2016

2016-092 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 4 rue du Général de Gaulle le 14 juin 2016 de 8h30 à 13h

2016-093 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement dans l'enceinte du cimetière du 15 juin 2016 jusqu'au 22 juillet 2016

2016-094 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues de la commune du 20 juin 2016 jusqu'au 30 septembre 2016

2016-095 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au 45 rue du Montcel du 23 juin 2016 au 27 juin 2016

2016-096 : Arrêté modifiant temporairement la circulation Chemins de Cordeville et de la cavée du 15 juin 2016 au 15 juin 2017

2016-097 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans les rues des Patis et Maurice Vlaininck du 20 juin 2016 jusqu'au 1^{er} juillet 2016

2016-098 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rues Berthe Morisot et H. Camille Delpy du 27 juin 2016 jusqu'au 8 juillet 2016

2016-099 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement chemin menant au Presbytère (face Nord de l'Eglise) du 17 juin 2016 jusqu'au 17 juin 2018

2016-100 : Arrêté modifiant temporairement la circulation rue Roger Tagliana (dans son tronçon compris entre les rues E. Lefèvre et Rémy) le 13 juillet 2016 de 19h à 3h le 14 juillet 2016

2016-101 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement chemin des Bartagnolles du 4 juillet 2016 jusqu'au 5 septembre 2016

2016-102 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue des Tournelles angle chemin des Vallées du 4 juillet 2016 jusqu'au 12 juillet 2016

2016-103 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement chemin des Berthelées angle rue du Parc le 5 juillet 2016

2016-104 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 8 place Honoré Daumier le 5 juillet 2016

2016-105 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue des Tournelles angle rue du Montcel du 4 juillet 2016 jusqu'au 13 juillet 2016

2016-106 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 4 allée Freundlich le 6 juillet 2016

2016-107 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement impasse Armand Guillaumin angle rue Paul Cézanne le 5 juillet 2016

2016-108 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 4 rue du Général de Gaulle du 11 juillet 2016 jusqu'au 19 juillet 2016

2016-109 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 72 rue Rajon du 21 juillet 2016 jusqu'au 22 juillet 2016

2016-110 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement devant le n°52 rue Daubigny le samedi 27 août 2016 de 15 heures à 24 heures

2016-111 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 5 rue du Général de Gaulle du 27 juin 2016 jusqu'au 29 août 2016

2016-112 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 143 rue de Pontoise le 22 août 2016

2016-113 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Daubigny du 27 juin 2016 jusqu'au 30 juin 2016

2016-114 : Arrêté modifiant temporairement la circulation piétonne dans la sente du Parc Van Gogh du 4 juillet 2016 jusqu'au 30 septembre 2016

2016-115 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement dans l'enceinte du Parc des sports le 13 juillet 2016 de 17h00 à 1h00 le 14 juillet 2016

2016-116 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et la stationnement rue Daubigny du 4 juillet 2016 jusqu'au 8 juillet 2016

2016-117 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et la stationnement sur le parking de la Mairie du 29 juin 2016 jusqu'au 30 septembre 2016 (prolongation)

2016-118 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle du 27 août 2016 jusqu'au 28 août 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/GDC
N° 16.045

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU 3 RUE MARCEAU
DU 11 AVRIL 2016 AU 15 AVRIL 2016

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise VEOLIA EAU, en date du 3 mars 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au n°3 rue Marceau, afin de faciliter les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable au n° 3 rue Marceau seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA EAU Rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL du 11 avril 2016 jusqu'au 15 avril 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise VEOLIA EAU exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

.../...

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA EAU ARGENTEUIL,
 - Monsieur le Directeur du CONSEIL GENERAL ROUTIER SAINT OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 4 avril 2016

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/GDC
N° 16.046

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU 7 RUE DU GRE
DU 11 AVRIL 2016 AU 15 AVRIL 2016

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise VEOLIA EAU, en date du 24 mars 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au n°7 rue du GRE, afin de faciliter les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable neuf.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable neuf au n° 7 rue du GRE seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA EAU Rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL du 11 avril 2016 jusqu'au 15 avril 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et réglementée par des feux tricolores si nécessaire ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise VEOLIA EAU exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

.../...

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA EAU ARGENTEUIL,
 - Monsieur le Directeur du CONSEIL GENERAL ROUTIER SAINT OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 4 avril 2016

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/MLH/VL
N° 16.047

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
ENTRE LE 1 BIS ET LE 1 TER
A PARTIR DU 11 AVRIL 2016 JUSQU'AU 13 JUIN 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Société GENETIN 12 rue de Liesse à SAINT OUEN L'AUMONE 95310, en date du 24 mars 2016 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue du Général de Gaulle, afin de faciliter la sécurité des usagers au droit du chantier de finitions de construction d'un bâtiment.

ARRÊTE

Article 1 : Le chantier de finitions de construction d'un bâtiment entre le 1 bis et le 1 ter rue du Général de Gaulle pour le compte de VAL D'OISE HABITAT rue des Châteaux St Sylvere BP 10031 95501 CERGY-PONTOISE sera réalisé par la Société GENETIN 12 rue de Liesse 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE à partir du 11 avril 2016 jusqu'au 13 juin 2016 ;

Article 2 : L'emprise du chantier occupera une partie de la largeur du trottoir le long du chantier entre le 1 bis et le 1 ter rue du Général de Gaulle, suivant plans ci-joints.
Les palissades du chantier seront mises en place sur le trottoir et la création d'un passage piétons sera mis en place pour la circulation des piétons.

Article 3 : le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société GENETIN exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

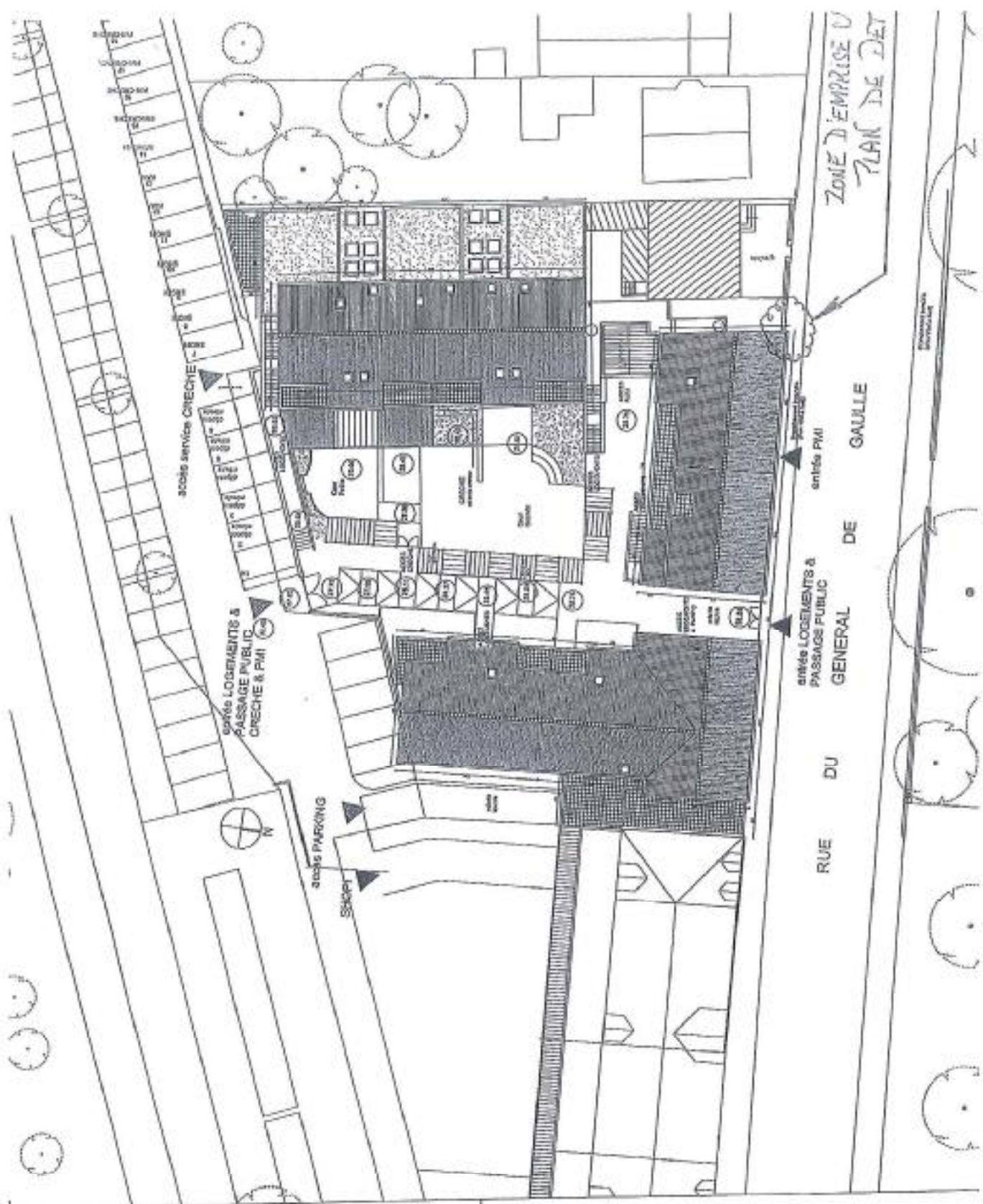
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompier d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la SOCIETE GENETIN à SAINT OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de VAL D'OISE HABITAT à CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 avril 2016



**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise**



VERS SUR OISE
ce et équipements

éral de Gaulle,
SUR OISE

==

J. BATIMENT
TIN s.a.

BSSE

41.00

16.45

L'AUMONE

1. APE 432 V

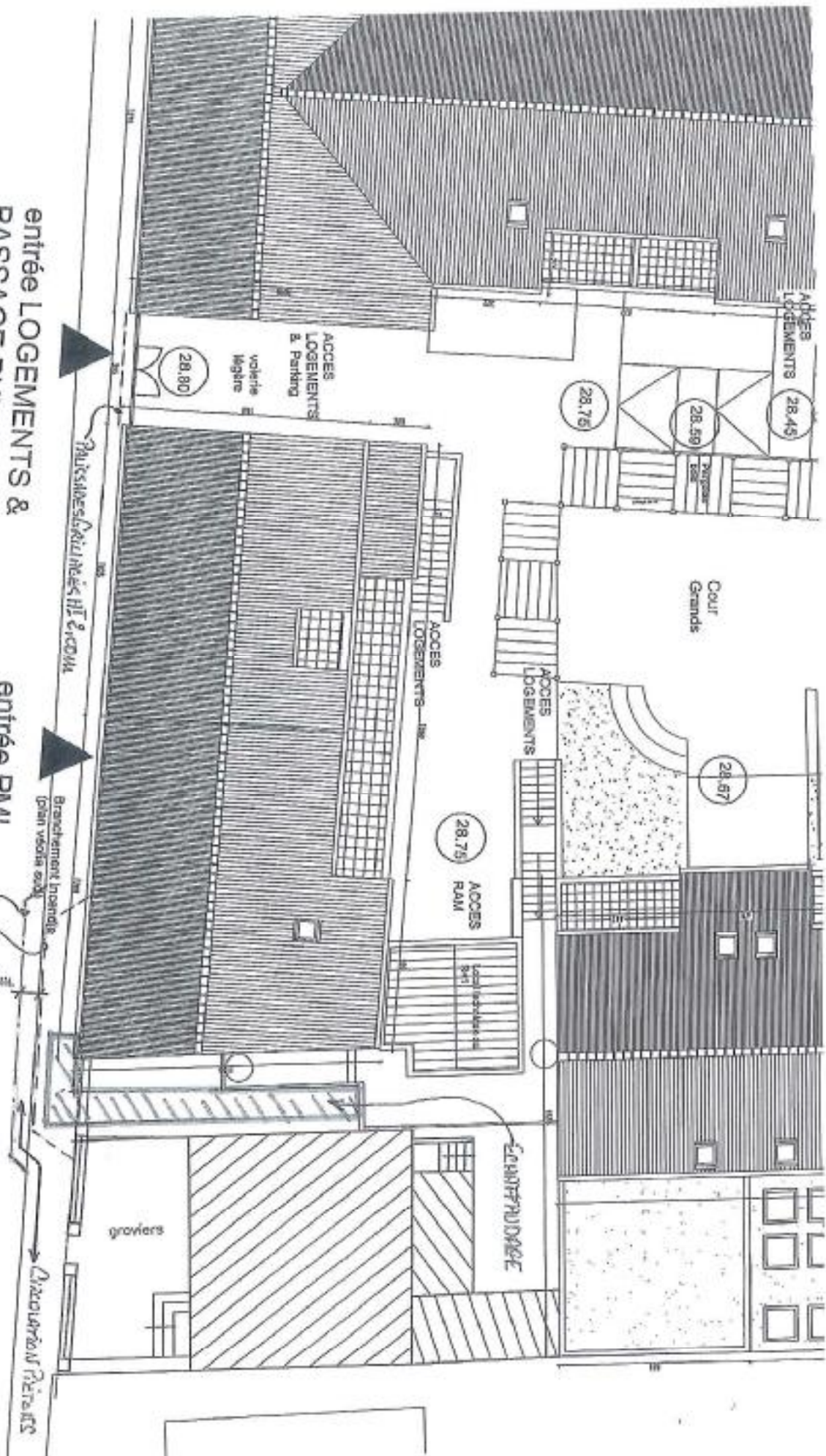
entrée LOGEMENTS &
PASSAGE PUBLIC

DE

entrée PMI

GAULLE

PAUSSES GÉNÉRAL HT 2,00 M
PAUSSES TRÉVANS HT 1,00 M





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/MLH/VL
N° 16.048

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
DU 23 AVRIL 2016 JUSQU'AU 24 AVRIL 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter l'organisation de la Cérémonie Commémorative de la journée nationale du Souvenir des Déportés et Héros de la déportation.

ARRÊTE

Article 1 : La Cérémonie Commémorative de la journée nationale du Souvenir des Déportés et Héros de la déportation sera organisée le 24 avril 2015 de 9 heures 30 à 12 heures ;

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette Cérémonie :

1°) le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle entre la rue Eugène Lefèvre et le n° 21 à partir du 23 avril 2016, 20 heures au 24 avril 2016, 12 heures, de part et d'autre de la chaussée. La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h,

2°) le cortège partira de l'Hôtel de Ville et empruntera la rue du Général de Gaulle jusqu'au Monument aux Morts.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la Cérémonie ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 avril 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/MLH/VL
N° 16.049

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
DU 7 MAI 2016 JUSQU'AU 8 MAI 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter l'organisation de la Cérémonie de la Fête de la Victoire du 8 mai 1945.

ARRÊTÉ

Article 1 : La Cérémonie de la Fête de la Victoire du 8 mai 1945 sera organisée le 8 mai 2016 de 10 heures à 12 h ;

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette Cérémonie :

1°) le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle entre la rue Eugène Lefèvre et le n° 21 à partir du 7 mai 2016, 20 heures au 8 mai 2016, 12 heures, de part et d'autre de la chaussée. La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h,

2°) le cortège partira de l'Hôtel de Ville et empruntera la rue du Général de Gaulle jusqu'au Monument aux Morts.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la Cérémonie ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 avril 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/VL
N° 16.050

ARRETÉ TEMPORAIRE DE FERMETURE DE
L'AIRE DE JEUX DES AULNAIES
ALLEE HENRI MATAIGNE
DU 11 AVRIL 2016 JUSQU'AU 02 MAI 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Considérant la nécessité de fermer provisoirement l'aire de jeux située aux Aulnaies, Allée Henri Mataigne pour effectuer des travaux de rénovation sur l'aire de jeux par les services municipaux.

ARRETE

Article 1 : A partir du 11 avril 2016 jusqu'au 02 mai 2016, l'aire de jeux des Aulnaies sera fermée au public.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services Municipaux ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 avril 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/VL
N° 16.051

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS DIVERSES RUES
LES 21 ET 22 MAI 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Château d'Auvers-sur-Oise,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues d'Auvers-sur-Oise, afin de faciliter la circulation « d'un petit train touristique ».

ARRÊTÉ

Article 1 : Pendant la manifestation des «Irisiades» au Château d'Auvers-sur-Oise les 21 et 22 mai 2016 de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h, il est prévu la circulation d'un «petit train touristique» dans diverses rues d'Auvers-sur-Oise, par la Société : Les Cars Lacroix 53 Chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP.

Article 2 : Le circuit en boucle du petit train est le suivant :

- parking du Château, chemin des Berthelées, rue F. Mitterrand, Terrain des Perruchets, rue F. Mitterrand, rue de Zundert, rue du Général de Gaulle, place de la Mairie, parking du Centre, rue du Général de Gaulle, retour au parking du Château ;

Article 3 : Il est institué 2 arrêts, à savoir :

- place de la Mairie devant la Caisse d'Epargne
- rue du Général de Gaulle face au commerce «Carrefour Contact»

Article 4 : La vitesse du petit train sera limitée à 25 km/h et devra respecter le code de la route ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit aux emplacements des arrêts ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera l'annulation de l'autorisation de circuler du «petit train»

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la Société LES CARS LACROIX, BEAUCHAMP,
 - Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE,
 - Madame La Directrice du Château d'AUVERS SUR OISE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 avril 2016

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Rue de CORDEVILLE

(Tronçon compris entre la rue Marcel Martin et Voies SNCF)

LE DIMANCHE 5 JUIN 2016

8 HEURES A 21 HEURES

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/GDC

N° 16.052

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Riverains,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Rue de Cordeville, afin de faciliter la manifestation de quartier.

ARRÊTE

Article 1 : *La rue de Cordeville* dans son tronçon compris entre la rue Marcel Martin et les voies S.N.C.F. sera interdite à toute circulation et à tous stationnements *le Dimanche 5 Juin 2016 de 8 heures à 21 heures.*

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les rues : Marcel Martin, Paris et Rajon ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les riverains de la rue de Cordeville (matériel mis à disposition par les Services Techniques municipaux) ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur THEVENIAUD, représentant du Quartier du Cordeville
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11/04/2016



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 51 83

SERVICES TECHNIQUES

IM/VL

N° 16.053

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARVIS DE L'ÉGLISE
A PARTIR DU 15 AVRIL 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement *sur le Parvis de l'Eglise*

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le Parvis de l'Eglise et à tous véhicules sauf riverains et véhicules autorisés.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par les Services Techniques Municipaux

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 12 avril 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/VL
N° 16.054

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GENERAL DE GAULLE
Le long de l'école Vavas seur
DU 18 AVRIL 2016 JUSQU'AU 29 AVRIL 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise D.H.T.P., en date du 12 avril 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Général de Gaulle le long de l'école Vavas seur, afin de faciliter les travaux pour la création d'un arrêt minute ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux pour la création d'un arrêt minute dans la rue du Général de Gaulle le long de l'école Vavas seur seront exécutés par l'Entreprise D.H.T.P. 4 bis rue de Villers Adam, 95290 l'Isle-Adam pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise, Direction de la Gestion du Domaine Routier Service Territorial des Routes du Val d'Oise 3 chemin Jules César 95310 SAINT OUEN L'AUMONE du 18 avril jusqu'au 29 avril 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et réglementée par feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise D.H.T.P. exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise D.H.T.P.,
 - Monsieur le Directeur du CONSEIL DEPARTEMENTAL de SAINT OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 avril 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/VL
N° 16.055

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GENERAL DE GAULLE**

**entre le Parc Van Gogh et le 1 rue du Général de Gaulle
DU 18 AVRIL 2016 JUSQU'AU 29 AVRIL 2016**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise D.H.T.P., en date du 12 avril 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Général de Gaulle entre le Parc Van Gogh et le 1 rue du Général de Gaulle, afin de faciliter les travaux pour la création d'un plateau (dos d'âne allongé).

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux pour la création d'un plateau (dos d'âne allongé) dans la rue du Général de Gaulle entre le Parc Van Gogh et le 1 rue du Général de Gaulle seront exécutés par l'Entreprise D.H.T.P. 4 bis rue de Villers Adam, 95290 l'Isle-Adam pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise, Direction de la Gestion du Domaine Routier Service Territorial des Routes du Val d'Oise 3 chemin Jules César 95310 SAINT OUEEN L'AUMONE, du 18 avril jusqu'au 29 avril 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et réglementée par feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise D.H.T.P. exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise D.H.T.P.,
 - Monsieur le Directeur du CONSEIL DEPARTEMENTAL de SAINT OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 avril 2016



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/VL
N° 16.056

AUVERS-SUR-OISE le :

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

AU 43 RUE DE PONTOISE
LE 20 AVRIL 2016, le matin

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise L2BM, en date du 13 AVRIL 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au n°43 rue de Pontoise, afin de faciliter les travaux du préau de l'école de Chaponval pour le camion de déchargement de matériel de chantier.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le camion de matériel de chantier pour le préau de l'école de Chaponval au 45 rue de Pontoise sera livré par l'Entreprise L2BM le mercredi 20 avril 2016, le matin;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et sera réglementée par des feux tricolores si nécessaire ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise L2BM exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise L2BM de l'ISLE-ADAM,
 - Monsieur le Directeur du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER SAINT OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 avril 2016

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/GDC
N° 16.057

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ALLÉE HENRI MATAIGNE
DU 25 AVRIL 2016 AU 7 MAI 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise VEOLIA EAU, en date du 15 mars 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement allée Henri MATAIGNE.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable neuf Allée Henri MATAIGNE seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA EAU Rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL du 25 avril 2016 jusqu'au 7 mai 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et réglementée par des feux tricolores;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Une déviation pour les piétons sera mise en place, avec passage protégé provisoire;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise VEOLIA EAU exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA EAU ARGENTEUIL,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 avril 2016

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
22 RUE DAUBIGNY
DU 25 AVRIL 2016 JUQU'AU 14 MAI 2016**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/VL
N° 16.058

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société BIR Agence Nord Ouest, en date 16 mars 2016

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Daubigny au n° 22, afin de faciliter les travaux de terrassement et pose de canalisation et branchement gaz BP/MP

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les travaux de terrassement et pose de canalisation et branchement gaz BP/MP au 22 rue Daubigny seront exécutés par la société BIR Agence Nord Ouest, 2 bis avenue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles pour le compte de GrDF, 16 rue Lavoisier 95300 Pontoise du 25 avril 2016 jusqu'au 14 mai 2016

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société BIR exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la société BIR Agence Nord Ouest,
 - Monsieur le Directeur de la Société GrDF, PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 avril 2016

Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS SUR OISE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT 1 E BIS RUE RAJON
LE 28 AVRIL 2016**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/GDC

N° 16.059

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la société GRIE, Déménagements en date du 18 avril 2016.

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 1 E bis rue RAJON, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTE

Article 1 : La société GRIE située au Parc d'activités des 4 chemins -rue Jean BRESTEL 95540 MERY SUR OISE, effectuera le déménagement pour le compte de Monsieur KEROUBI Meziane, 1 E bis RAJON rue de la Bourgogne 95430 Auvers-sur-Oise, le 28 avril 2016.

Article 2 : La société GRIE est autorisée à stationner son camion de 15 tonnes dans la rue de la rue RAJON au droit du numéro 1E ;

Article 3 : La circulation devra impérativement être maintenue par demi- chaussée ;

Article 4 : Le personnel évoluant sur la chaussée sera muni de gilets fluorescents ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la Société GRIE et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la Société GRIE à MERY SUR OISE,,
 - Monsieur le Directeur du CONSEIL GENERAL ROUTIER SAINT OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 avril 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
29 - 31 RUE REMY
DU 25 AVRIL 2016 JUQU'AU 14 MAI 2016**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/VL
N° 16.060

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société BIR Agence Nord Ouest, en date 16 mars 2016

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Rémy au n° 29 - 31, afin de faciliter les travaux de terrassement et pose de canalisation et branchement gaz BP/MP

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux de terrassement et pose de canalisation et branchement gaz BP/MP au 29 - 31 rue Rémy seront exécutés par la société BIR Agence Nord Ouest, 2 bis avenue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles pour le compte de GrDF, 16 rue Lavoisier 95300 Pontoise du 25 avril 2016 jusqu'au 14 mai 2016

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société BIR exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la société BIR Agence Nord Ouest,
 - Monsieur le Directeur de la Société GrDF, PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 avril 2016

Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS SUR OISE





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
51 RUE DE LA BOURGOGNE
DU 25 AVRIL 2016 JUQU'AU 14 MAI 2016**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/VL
N° 16.061

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société BIR Agence Nord Ouest, en date 16 mars 2016

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de la Bourgogne au n° 51, afin de faciliter les travaux de terrassement et pose de canalisation et branchement gaz BP/MP

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les travaux de terrassement et pose de canalisation et branchement gaz BP/MP au 51 rue de la Bourgogne seront exécutés par la société BIR Agence Nord Ouest, 2 bis avenue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles pour le compte de GrDF, 16 rue Lavoisier 95300 Pontoise du 25 avril 2016 jusqu'au 14 mai 2016

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société BIR exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la société BIR Agence Nord Ouest,
 - Monsieur le Directeur de la Société GrDF, PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 avril 2016



Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS SUR OISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/VL
N° 16.062

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTES COMMUNAUTAIRES N° 35 ET 36
LE 22 AVRIL 2016, toute la journée

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes des Entreprises :

- D.G.L.t.p. Voirie et Réseaux, Le bois Taillis – Route de Paris, 95420 NUCOURT ?
- Société CEREMA

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, sur les routes communautaires n° 35 et 36 (Chemin de Cordeville et Chemin de la Vallée au Veau), afin de faciliter les travaux d'essais routiers ainsi que la mise en place de la signalisation du chantier.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'essais routiers ainsi que la mise en place de la signalisation du chantier sur les routes communautaires n° 35 et 36 (Chemin de Cordeville et Chemin de la Vallée au Veau) seront réalisés par l'entreprise CEREMA et la Société D.G.L.t., le 22 avril 2016, toute la journée, pour le compte de la C.C.S.I. (Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes), 17 rue de Marines, 95810 VALLANGOUJARD;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sauf ceux liés au chantier,

Article 3 : Une déviation sera mise en place par le chemin de l'Isle en direction de Valmondois et sur Auvers-sur-Oise par les rues RD 928, François Mitterrand, Zundert, Général de Gaulle, Rajon et Tournelles ;

Article 4 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise D.G.L.t.p. exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise D.G.L.t.p. à NUCOURT,
 - Monsieur le Président de la CCSI à VALLANGOUJARD,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 avril 2016



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/GDC
N° 16.063

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU 7 RUE DU GRE
DU 21 AVRIL 2016 AU 9 MAI 2016

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise VEOLIA EAU, en date du 24 mars 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au n°7 rue du GRE, afin de faciliter les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable neuf.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable neuf au n° 7 rue du GRE seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA EAU Rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL du 21 avril 2016 jusqu'au 9 mai 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et réglementée par des feux tricolores si nécessaire ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise VEOLIA EAU exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

...

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA EAU ARGENTEUIL,
 - Monsieur le Directeur du CONSEIL GENERAL ROUTIER SAINT OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 4 avril 2016

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue Marcel MARTIN le 1^{er} MAI 2016**
- de 9 heures à 13 heures -

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/GDC
N° 16.064

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement *rue Marcel MARTIN* afin de faciliter l'organisation de la fête des Berges de l'Oise,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La circulation dans la rue Marcel Martin sera interdite à tous véhicules, sauf riverains, secours, les services municipaux de -9 heures à 13h heures le 1^{er} mai 2016. La circulation des riverains se fera de la rue de Paris vers la rue de Cordeville ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée;

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les rues de Paris, Rajon, de Cordeville dans un sens et par les rues de Cordeville, Rajon, de Paris dans l'autre sens,

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 avril 2016



**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/VL

N° 16.065

AUVERS-SUR-OISE le :

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE
LE DIMANCHE 26 JUIN 2016 de 9 H à 13 H

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code des Communes et plus particulièrement ses articles L 131-1 à L 131-4 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Association «Les Amis de Fayako en date du 14 avril 2016.

Vu l'accord de la Commission des Sports,

Vu l'avis de la Commission Circulation,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation dans les rues situées sur le parcours de la course solidaire.

Considérant l'engagement de l'Association d'assurer la sécurité des participants à la course.

ARRÊTE

Article 1 : La course solidaire dénommée «L'Annericienne » organisée par l'Association « Les Amis de Fayako » 27 rue du Chêne 95300 ENNERY empruntera les voies suivantes sur Auvers-sur-Oise le dimanche 26 juin 2016 de 9 heures à 13 heures :

- **Chemin de la Vallée de Cléry**
- **Rue du Valhermeil**
- **Rue d'Ennery**
- **Chemin des Martinets**

Article 2 : La circulation sera interrompue au passage de la course signalée par des commissaires de courses agréés munis de gilets fluorescents ;

Article 3 : Les commissaires de courses munis de gilets fluorescents seront postés à chaque intersection et à chaque lieu nécessaire afin d'assurer la bonne sécurité des participants, sous la responsabilité de l'organisateur ;

Article 4 : Au cours de cette manifestation, il ne sera fait ni jet d'imprimés sur la voie publique, ni publicité commerciale, ni marquage indélébile au sol ;

Article 5 : L'Association «Les Amis de Fayako », organisatrice est tenue de souscrire une police d'assurance. Ni les assurances, ni l'Association ne pourront en cas d'incident ou d'accident corporel, exercer un recours contre la Commune d'Auvers-sur-Oise, « Les Amis de Fayako » devront en conséquence répondre des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation autorisée, soit par celui d'accidents survenus au cours ou à l'occasion de cette courses ;

Article 6 : La présence de secours d'urgence devra être prévue sur l'ensemble du parcours ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation ;

Article 8

: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de la Commission des Sports d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président d'Auvers de l'Association « Les Amis de Fayako » ENNERY,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 avril 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/VL
N° 16.066

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU 25 AVRIL 2016 JUSQU'AU 13 MAI 2016
143 RUE DE PONTOISE

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date 29 mars 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de PONTOISE au n° 143 afin de faciliter les travaux de remplacement de coffres ventouses ou décharges vétustes

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de remplacement de coffres ventouses ou décharges vétustes seront réalisés du 25 avril 2016 jusqu'au 13 mai 2016 par la Société VEOLIA EAU 26 rue de la Fosse au Loup 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL
 - Monsieur le Directeur du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 avril 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/VL
N° 16.067

AUVERS-SUR-OISE le :

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE CHAPONVAL
DU 25 AVRIL 2016 JUSQU'AU 13 MAI 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 04 avril 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de conduite à réparer ORANGE.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de conduite à réparer ORANGE seront exécutés par l'Entreprise CIRCET 24 rue de la Croix Jacquibot 95450 VIGNY du 25 avril 2016 jusqu'au 13 mai 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET, VIGNY,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 avril 2016

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/VL
N° 16.068

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE REMY

DU 27 AVRIL 2016 JUSQU'AU 17 MAI 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AAXE BTP, en date du 15 avril 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux d'ouverture pour recherche sous carter gaz dans la rue Remy.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'ouverture pour recherche sous carter gaz seront exécutés par l'Entreprise AAXE BTP, 9 rue Antoine Balard, 95310 Saint-Ouen l'Aumône, dans la rue Remy du 27 avril 2016 jusqu'au 17 mai 2016 pour le compte de GrDF à Domont;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AAXE BTP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise AAXE BTP, SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 avril 2016

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/VL
N° 16.069

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GENERAL DE GAULLE
Le long de l'école Vavas seur
DU 02 MAI 2016 JUSQU'AU 10 MAI 2016

(PROLONGATION)

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise D.H.T.P., en date du 12 avril 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Général de Gaulle le long de l'école Vavas seur, afin de faciliter les travaux pour la création d'un arrêt minute ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux pour la création d'un arrêt minute dans la rue du Général de Gaulle le long de l'école Vavas seur seront exécutés par l'Entreprise D.H.T.P. 4 bis rue de Villers Adam, 95290 l'Isle-Adam pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise, Direction de la Gestion du Domaine Routier Service Territorial des Routes du Val d'Oise 3 chemin Jules César 95310 SAINT OUEN L'AUMONE du 02 mai jusqu'au 10 mai 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et réglementée par feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise D.H.T.P. exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise D.H.T.P.,
 - Monsieur le Directeur du CONSEIL DEPARTEMENTAL de SAINT OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 26 avril 2016



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/VL
N° 16.070

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU 11 MAI 2016 JUSQU'AU 13 MAI 2016
11 RUE DU VALHERMEIL

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date 13 avril 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue du VALHERMEIL au n° 11 afin de faciliter les travaux de **branchement neuf**

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de branchement neuf seront réalisés du 11 mai 2016 jusqu'au 13 mai 2016 par la Société VEOLIA EAU 26 rue de la Fosse au Loup 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, au besoin ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 27 avril 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430
Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
☎ 01.30.06.81.93
☎ 01.30.36.83.51
IM/VL
N° 16.071

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE
ET PARKINGS LE SAMEDI 4 JUIN 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'Association "Auvers Athlétisme",
Vu l'accord de la Commission des Sports,
Vu l'avis de la Commission Circulation,
Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans les rues situées sur le parcours de la course pédestre,

ARRÊTE

Article 1 : Les courses à pied dénommées « Ec'Auvers Trail 10 Km et 18 Km » auront lieu le **samedi 4 juin 2016 de 14 h 00. à 18 h 00.**, dans les rues suivantes et parkings :

- ♦ rue Paul Cézanne, Chemin du bassin, place Alfred Sisley, Chemin de la vieille rue, Chemin des vallées à Hérouville, Chemin des brouillards, Chemin rural n° 47 (des vallées au veau), Chemin rural n° 6 (de l'Eglise de veau), Chemin Rural N° 48 (des vallées à Clairbois), Chemin Rural N° 43 (dit des chataigniers), Chemin des coteaux, Chemin vicinal n° 1 (de l'Isle), Chemin du fossé, Chemin des rougemonts, Chemin des coulons

Article 2 : La circulation sera interrompue au passage de la course à pieds et sera limitée à 10 km/h à chaque carrefour où un commissaire de course devra être présent ;

Article 3 : Le stationnement sur le parking du gymnase du collège sera interdit (de 13 h à 18 h.), (sauf participants à la manifestation)

Article 4 : Des commissaires de course seront postés à chaque intersection et chaque lieu nécessaire afin d'assurer la bonne sécurité des coureurs ;

Article 5 : Au cours de cette manifestation, il ne sera fait ni jet d'imprimés sur la voie publique, ni publicité commerciale, ni marquage indélébile au sol ;

Article 6 : L'Association Auvers Athlétisme, organisatrice, est tenue de souscrire une police d'assurance. Ni les assurances, ni l'Association ne pourront, en cas d'incident, ou d'accident corporel, exercer un recours contre la Commune. Auvers Athlétisme devra en conséquence répondre des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation autorisée, soit par celui d'accidents survenus au cours ou à l'occasion de cette épreuve ;

Article 7 : La présence de secours d'urgence devra être prévue sur l'ensemble du parcours ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la Gestion Domaine Routier du CONSEIL GÉNÉRAL à CERGY,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de la Commission des Sports d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président d'Auvers Athlétisme,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 avril 2016

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





Départ 10Km et 18Km : Les Berthelées

Rues et chemins empruntés par le tracé du 10Km

- 1) Traversée de la rue Paul Cézanne à la sortie des Berthelées
- 2) Chemin du Bassin via la Place Alfred Sisley
- 3) Chemin de la vieille rue
- 4) Chemin des vallées à Hérouville
- 5) Chemin des brouillards
- 6) Chemins dans le bois non cadastrés pour rejoindre le Chemin rural N° 47 des vallées au veau. Au niveau du croisement avec le Chemin Rural N° 48 des vallées à Clairbois
- 7) Chemin rural N° 47 des vallées au veau
- 8) Chemin de l'église (vers le bois)
- 9) Chemins dans le bois non cadastrés pour rejoindre le Chemin Rural N° 48 des vallées à Clairbois
- 10) Chemin Rural N° 48 des vallées à Clairbois en empruntant également divers chemins à travers bois non cadastrés dont un passage le long d'Auvers Géologie et le Chemin Rural N°43 dit des chataigniers
- 11) Chemin des coteaux jusque le chemin de l'Isle (route goudronnée).
- 12) Chemin de L'isle
- 13) Chemin des vallées à Hérouville
- 14) Chemin du fossé
- 15) Chemin des rougemonts
- 16) Chemin des brouillards
- 17) Chemins dans le bois non cadastrés pour rejoindre le Chemin des coulons
- 18) Retour aux Berthelées via Chemin du Bassin et la place Alfred Sisley

Arrivée du 10Km : Les Berthelées

Au niveau du 17) / 18), séparation du tracé 10Km et 18Km qui repart pour une boucle identique du 6) au 18)

Arrivée du 18Km : Les Berthelées

Estimation de la durée des courses :

10 Km : de 40 minutes à 1H30

18 Km : de 1H10 à 2H30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/VL
N° 16.072

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU 09 MAI 2016 JUSQU'AU 24 MAI 2016
5 RUE FERDINAND MESNY**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société **ECOTS-BTP** en date du 26 avril 2016

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 5 rue FERDINAND MESNY, afin de faciliter les travaux de **branchement d'assainissement pour Véolia**.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de **branchement d'assainissement pour VEOLIA** seront réalisés au 5 rue Ferdinand Mesny du 9 mai 2016 jusqu'au 24 mai 2016 par la Société **ECOTS-BTP** 1 rue Louis Blanc, 60180 Nogent-sur-Oise pour le compte de **VEOLIA** assainissement, 13 rue de la pompe BP8449 95807 Cergy-Pontoise Cedex.

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la société **ECOTS-BTP** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la société ECOTS-BTP , NOGENT-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA Assainissement, CERGY PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 avril 2016

**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/MLH/VL
N° 16.073

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE CHAPONVAL**

**LES NUITS DU 08 JUILLET 2016 JUSQU'AU
30 JUILLET 2016 DE 23H00 A 4H00 DU MATIN**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la SNCF en date du 14 avril 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, dans la rue de Chaponval afin de faciliter les travaux de modernisation du Passage à Niveau N° 12 de Chaponval.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de modernisation du passage à niveau N° 12 de Chaponval seront exécutés par la SNCF, Direction des Projets Franciliens, Département des Projets, Immeuble Cap Lendit – 1/7 Place aux Etoiles, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX, les nuits du 08 juillet 2016 jusqu'au 30 juillet 2016 de 23 heures à 4 heures du matin.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 3 : La circulation sera interdite à tous véhicules, une déviation sera mise en place par les rues : Marceau, du Four, Marolets et Chaponval ;

Article 4 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la SNCF exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la SNCF à LA PLAINE SAINT-DENIS,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 03 mai 2016

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
CG/BC/VL
N° 16.074

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION PIETONNE
RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 12 MAI 2016 JUSQU'AU 20 MAI 2016

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

ARRÊTÉ

Article 1 : La commune va entreprendre les travaux de réfection du mur d'enceinte du Parc Van Gogh, à partir du 12 mai 2016 jusqu'au 20 mai 2016 ;

Article 2 : La circulation piétonne le long du parc Van Gogh sera restreinte à un demi-trottoir. Ce dispositif sera mis en place en fonction de l'avancement des travaux ;

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les agents municipaux travaillant sur le chantier, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

Article 4 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 mai 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,

Corinne GUERLAIN
Adjoint au Maire





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 4 RUE ALPHONSE CALLE
DU 25 MAI JUSQU'AU 27 MAI 2016**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.075

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le Code la Route,

Vu les demandes des Sociétés LEGAY en date du 9 mars 2016 et Christian GRIE en date du 29 mars 2016

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 4 rue Alphonse Callé, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement le 25 mai 2016 et le stationnement d'un camion d'emménagement pour les 26 et 27 mai 2016, l'après-midi.

ARRÊTE

Article 1 : La Société Christian GRIE située au Parc d'Activités des 4 Chemins, rue Jean Brestel, 95540 Méry-sur-Oise effectuera le déménagement pour le compte de Monsieur LE GALL, 4 rue Alphonse Callé, le 25 Mai 2016 et la Société LEGAY située au 152, 156 bis rue de Conflans, 95370 Montigny-les-Corneilles effectuera l'emménagement des nouveaux propriétaires au 4 rue Alphonse Callé, les 26 et 27 mai 2016, l'après-midi.

Article 2 : Les deux Sociétés Christian GRIE et LEGAY sont autorisées à stationner leur camion dans la rue Alphonse Callé au droit du numéro 4 ;

Article 3 : Une déviation uniquement pour les riverains sera mise en place par les rues du Général de Gaulle, Ponceaux, Léry et Alphonse Callé.

Article 4 : La circulation devra impérativement être maintenue par demi-chaussée ;

Article 5 : Le personnel évoluant sur la chaussée sera muni de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les Sociétés Christian GRIE et LEGAY et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la Société Christian GRIE, MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société LEGAY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, 12 mai 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,

Corinne GUERLAIN
Adjoint au Maire





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.076

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ALLÉE HENRI MATAIGNE
DU 23 MAI 2016 JUSQU'AU 7 JUIN 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ECOTS-BTP, en date du 10 mai 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement allée Henri MATAIGNE.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'un branchement d'assainissement Allée Henri Mataigne seront exécutés par l'Entreprise ECOTS-BTP, 1 rue Louis Blanc, 60180 Nogent-sur-Oise pour le compte de VEOLIA du 23 mai 2016 jusqu'au 07 juin 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et réglementée par des feux tricolores;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Une déviation pour les piétons sera mise en place, avec passage protégé provisoire;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise ECOTS-BTP exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise ECOTS-BTP, NOGENT-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA Assainissement, CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 mai 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,

Corinne GUERLAIN
Adjoint au Maire





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 30 RUE MARCEAU
DU 17 MAI 2016 JUSQU'AU 19 MAI 2016**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.077

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la Société LAURENT Déménagements du 20 avril 2016,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 30 rue Marceau, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTE

Article 1 : La Société LAURENT Déménagements située à la Z.I. du Capitou, 83600 Fréjus effectuera le déménagement pour le compte de Monsieur VASSEUR 30 rue Marceau, du 17 mai 2016 jusqu'au 19 mai 2016 ;

Article 2 : La Société LAURENT Déménagements est autorisée à stationner son camion de déménagement dans la rue Marceau au droit du numéro 30 ;

Article 3 : La circulation devra impérativement être maintenue par demi-chaussée ;

Article 4 : Le personnel évoluant sur la chaussée sera muni de gilets fluorescents ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la Société LAURENT Déménagements et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la Société LAURENT Déménagements de FREJUS,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 mai 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,


Corinne GUERLAIN
Adjoint au Maire





DÉMÉNAGEMENTS - GARDE-MEUBLES

déménager, c'est notre seconde nature



MAIRIE D'AUVERS SUR OISE

38 rue du Général de Gaulle

95430 AUVERS SUR OISE

Tél : 01.30.36.81.93

Fax :

Email : accueil.technique@ville-auverssuroise.fr

Dossier : 32174

Client : 24193 / VASSEUR

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Présentée à : Responsable des Services Techniques

Par l'entreprise : APCA / LAURENT

En vue de réserver un emplacement permettant le stationnement de :

- Un véhicule de déménagement

Devant le : 30 Rue Marceau

<u>Pour les jours :</u>	17/05/2016	Journée
	18/05/2016	Journée
	19/04/2016	Journée

Demande présentée le 20/04/2016

Signature et cachet de l'entreprise

Visa

Laurent
DÉMÉNAGEMENTS
S.A.S.L. Aux Professionnels de la Côte d'Azur
Z.I. du CAPITOU - 83600 FREJUS
Tél. : 04 94 19 89 40 - Fax : 04 94 19 89 41
RCS NANTES : 025 211 630



SARL AUX PROFESSIONNELS DE LA CÔTE D'AZUR - sous licence de LAURENT SA

FRÉJUS
SAINT-TROPEZ
SAINT-MAXIME
PARIS

Siège Social :
1044, avenue Jean Lachraud
Z.I. du Capitou
83618 Fréjus Cédex

T. 04 94 19 89 40
F. 04 94 19 89 41
laurent.demenagements@vaselec.fr
www.laurent-demenagement.com

RCS NANTES 025 211 630
Siret 328 211 490 00019
APE 4910Z
N° de copie de 33005-memo
N° 756-10-60-328-211-630



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.078

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE CHAPONVAL
DU 08 JUILLET 2016 JUSQU'AU 30 JUILLET 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la SNCF en date du 14 avril 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, dans la rue de Chaponval afin de faciliter les travaux de modernisation du Passage à Niveau N° 12 de Chaponval.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de modernisation du passage à niveau N° 12 de Chaponval seront exécutés par la SNCF, Direction des Projets Franciliens, Département des Projets, Immeuble Cap Lendit – 1/7 Place aux Étoiles, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX, du 08 juillet 2016 jusqu'au 30 juillet 2016

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 3 : La circulation sera interdite à tous véhicules, une déviation sera mise en place par les rues : Marceau, du Four, Marolets et Chaponval ;

Article 4 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la SNCF exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la SNCF à LA PLAINE SAINT-DENIS,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 mai 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS L'ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNE
DU 23 MAI 2016 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2016**

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.079

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise E.A.V., en date du 13 mai 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des rues de la Commune afin de faciliter les travaux de curage et de nettoyage des avaloirs sur l'ensemble de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de curage et de nettoyage des avaloirs sur l'ensemble des rues de la commune seront exécutés par l'Entreprise E.A.V., 1 ZA de la Chapelle St Antoine, 95300 ENNERY sous le contrôle de VEOLIA EAU D'ILE DE France 26 rue de la fosse aux loups 95100 ARGENTEUIL, du 23 mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores, si nécessaire en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise E.A.V. exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise E.A.V., ENNERY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL,
 - Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE, SAINT OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 mai 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 96
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.080

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
DU 17 JUIN 2016 JUSQU'AU 18 JUIN 2016

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter la cérémonie de la journée nationale commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi.

ARRÊTÉ

Article 1 : La cérémonie de la journée nationale commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi sera organisée le 18 juin 2016 de 10 h 00 à 12 h 00 ;

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette cérémonie :

1°) le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle entre la rue Eugène Lefèvre et le n° 21 à partir du 17 juin 2016 17 h 30 jusqu'au 18 juin 2016, 12 h 00 de part et d'autre de la chaussée. La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h,

2°) le cortège partira de l'Hôtel de Ville et empruntera la rue du Général de Gaulle jusqu'au Monument aux Morts.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la cérémonie ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 mai 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
CG/BC/VL
N° 16.081

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION PIETONNE
RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 12 MAI 2016 JUSQU'AU 12 JUIN 2016

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

ARRÊTÉ

Article 1 : La commune va entreprendre les travaux de réfection du mur d'enceinte du Parc Van Gogh, à partir du 12 mai 2016 jusqu'au 12 juin 2016 ;

Article 2 : La circulation piétonne le long du parc Van Gogh sera restreinte à un demi-trottoir. Ce dispositif sera mis en place en fonction de l'avancement des travaux ;

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les agents municipaux travaillant sur le chantier, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

Article 4 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 mai 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES

IM/BC/JV
N° 16.082

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DAUBIGNY**

(tronçon compris entre les n° 18 et n° 22 rue Daubigny)
A PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2016
POUR UNE DUREE INDETERMINEE

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le risque d'effondrement d'un mur sur la chaussée,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Daubigny, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'effondrement sur la voie publique d'un mur, situé rue Daubigny, nécessite la mise en sécurité du tronçon de la rue Daubigny compris entre les n° 18 et n° 22;

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules ainsi que la circulation le long du trottoir aux piétons, dans le tronçon compris entre les n° 18 et 22;

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1976 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 1^{er} juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.083

AUVERS-SUR-OISE le :

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA CHEVALERUE
DU 31 MAI 2016 JUSQU'AU 03 JUIN 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Chevalerue, afin d'assurer la sécurité routière et piétonne à la suite d'un éboulement de terrain sur la voie publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de nettoyage et de remise en sécurité, chemin de la Chevalerue seront exécutés par les Services Techniques Municipaux à partir du 31 mai 2016 jusqu'au 03 juin 2016 ;

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules pendant cette période ;

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les rues François Mitterrand, Zundert, Carnot et François Villon ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Une déviation piétonne sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 31 mai 2016

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.084

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION INTERDITE
BERGES DE L'OISE
ET ENTRE LES 49 ET 51 RUE DU MAROLET
DU 08 JUIN 2016 JUSQU'AU 22 JUILLET 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des BERGES DE L'OISE en date du 1^{er} juin 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur les Berges de l'Oise, afin de faciliter les travaux sur la passerelle piétonne et entre les 49 et 51 rue du Marolet

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux sur la passerelle piétonne seront exécutés par l'Entreprise *AQUASYLVA 145, rue de la République 95100 ARGENTEUIL*, sous le contrôle du Syndicat des Berges de l'Oise, du 08 juin 2016 jusqu'au 22 juillet 2016 ;

Article 2 : La circulation sera interdite à tous piétons sur l'accès de la berge au droit du chantier,

Article 3 : Le stationnement temporaire d'engins de chantier sera autorisé au droit du chantier et sur un linéaire de 100 m environ face à l'intervention des travaux,

Article 4 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise *AQUASYLVA* exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise AQUASYLVA ARGENTEUIL,
 - Monsieur le Directeur du Syndicat des Berges de l'Oise, CERGY PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 02 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 48 RUE REMY
DU 15 JUIN 2016 JUSQU'AU 16 JUIN 2016, 14 H**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.085

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la Société DESSE Déménagement du 31 mai 2016,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 48 rue Rémy, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTE

Article 1 : La Société DESSE Déménagement située 114 avenue Georges Clémenceau, 40100 Dax effectuera le déménagement pour le compte de Madame METZINGER, 48 rue Rémy, du 15 juin 2016 jusqu'au 16 juin 2016, 14 heures ;

Article 2 : La Société DESSE Déménagement est autorisée à stationner son camion de déménagement dans la rue Rémy au droit du numéro 48, jour et nuit ;

Article 3 : La circulation rue Rémy sera interdite à toutes circulations, sauf riverains et camion de déménagement. La circulation sera remise en double sens côté voie ferrée jusqu'à hauteur du 48 rue Rémy ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les rues : de Four, des Granges, Rémy dans un sens et les rues Louis Ganne, Aunaies, Eugène Lefèvre, Roger Tagliana, Rémy dans l'autre sens ;

Article 5 : Le Stationnement de la rue Rémy sera interdit sur les deux côtés de la chaussée pendant toute la durée du déménagement.

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la Société DESSE, Déménagement de DAX,
 - Madame METZINGER, propriétaire,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 03 juin 2016

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.086

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Rue de LÉRY

DU 10 JUIN 2016, 14H JUSQU'AU 11 JUIN 2016, 8H

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu la demande du Château d'Auvers en date du 02 juin 2016,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de Léry dans son tronçon compris entre les rue Callé et Zundert afin d'assurer la sécurité pendant la manifestation protocolaire.

ARRETE

Article 1 Dans le cadre d'une manifestation protocolaire se déroulant au Château d'Auvers dans la rue de Léry, au niveau de la section piétonne, du 10 juin 2016, 14 heures jusqu'au 11 juin, 8 heures.

Article 2 : La circulation de toutes personnes et véhicules sera interdite rue de Léry dans son tronçon compris entre les rues Callé et Zundert à partir de 14h, le 10 juin 2016 jusqu'au 11 juin 2016, 8 heures.

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée;

Article 4 : Les agents évoluant aux barrières de barrage seront munis de gilets fluorescents ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Gendarmerie,

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation,

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Madame la Directrice du Château d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 03 juin 2016

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 41 RUE REMY
LE 14 JUIN 2016, APRES-MIDI**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.087

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame JULIAN en date du 02 juin 2016,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 41 rue Rémy, afin de faciliter le stationnement d'un camion de chantier pour la réalisation de travaux d'isolation des combles.

ARRÊTE

Article 1 : La Société Combles Eco Energie située 33 avenue du Maine, BP 195, 75755 Paris Cedex 15 4 effectuera les travaux d'isolation des combles pour le compte de Madame JULIAN, 41 rue Rémy, le 14 juin 2016 à partir de 14 heures (pour l'après-midi).

Article 2 : La Société Combles Eco Energie est autorisée à stationner son camion de travaux dans la rue Rémy au droit du numéro 41 ;

Article 3 : La circulation rue Rémy sera interdite à toutes circulations, sauf riverains et le camion de travaux de la Société Combles Eco Energie.

Article 4 : Le Stationnement au droit du n° 41 rue Rémy sera interdit sur les deux côtés de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la Société Combles Eco Energie et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du démenagement;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la Société Combles Eco Energie de Paris 15ème,
 - Madame JULIAN, propriétaire,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

AUVERS-SUR-OISE le :

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE SCHMITZ**

**(Dans son tronçon compris entre les n°2 et 14 ter)
LE MERCREDI 08 JUIN 2016 de 19h à 24 h**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
IM/BC/VL
SERVICES TECHNIQUES
N° 16.088

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Riverains en date du 03 juin 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Rue Schmitz (dans son tronçon compris entre les n° 2 et 14 ter) afin de faciliter la fête des voisins.

ARRÊTÉ

Article 1 : *La rue Schmitz* dans son tronçon compris entre les n° 2 et 14 ter sera interdite à toute circulation et à tous stationnements, sauf riverains, le mercredi 08 juin 2016 de 19 h à 24 h,

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les rues : du Valhermeil et Pontoise. Une signalisation sera mise en place rue des Coteaux sur Pontoise,

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les riverains de la rue Schmitz (matériel mis à disposition par les Services Techniques municipaux).

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur DELMAS représentant les Riverains de la Rue Schmitz,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 juin 2016



Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA MAIRIE ET
LA RUE DU POIS LE 21 JUIN 2016**

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.089

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2,

Vu le projet d'animation concernant la **Fête de la Musique le 21 juin 2016**,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie et de la rue du Pois afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la fête de la musique,

ARRÊTE

Article 1 : La Fête de la Musique aura lieu le 21 JUIN 2016

Article 2 : La circulation et le stationnement, sur le parking de la Mairie, seront fortement perturbés et interdits aux emplacements suivants, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation ou munis d'un laissez-passez ;

- A) entre le bâtiment annexe des Services Techniques et l'Hôtel de Ville :
 - du 19 juin 2016, 20 h au 21 juin 2016, 24 h (*voir croquis n° 1 en annexe*)
- B) devant l'Hôtel de Ville :
 - le 21 juin 2016, de 8 h à 24 h (*voir croquis n° 2 en annexe*)
 - le 21 juin 2016, de 8 h. à 24 h. (*voir croquis n° 3 en annexe*)

Article 3 : La rue du Pois dans son tronçon compris entre les voies SNCF et la rue du Général de Gaulle seront interdites à toutes circulations ainsi que le stationnement, le 21 juin 2016 de 16h30 à 24 h.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de ces manifestations ;

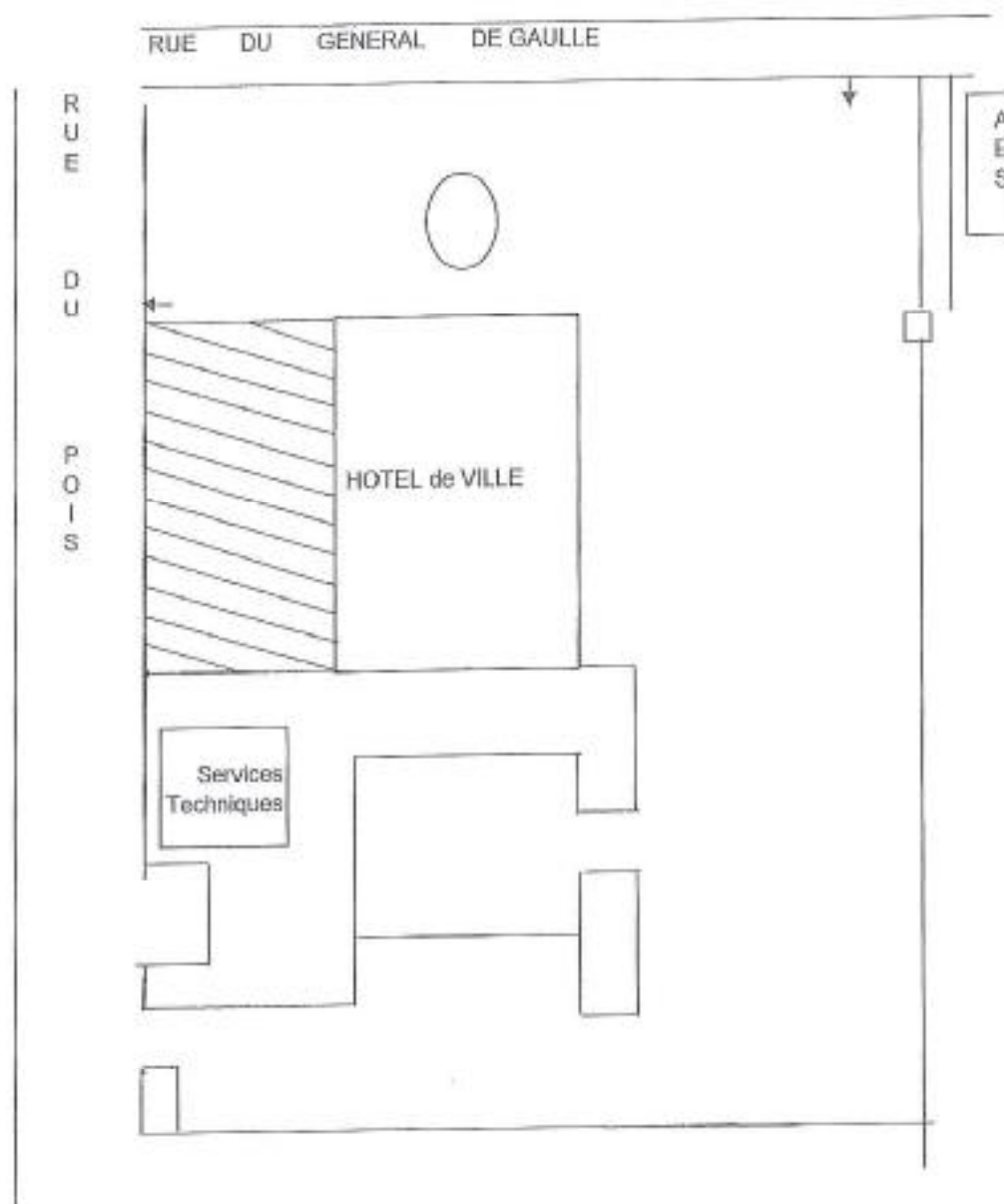
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur Président de l'Association Animation Auversoise,
 - Madame le Maire-Adjointe chargée de l'Animation
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 08 juin 2016

Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise

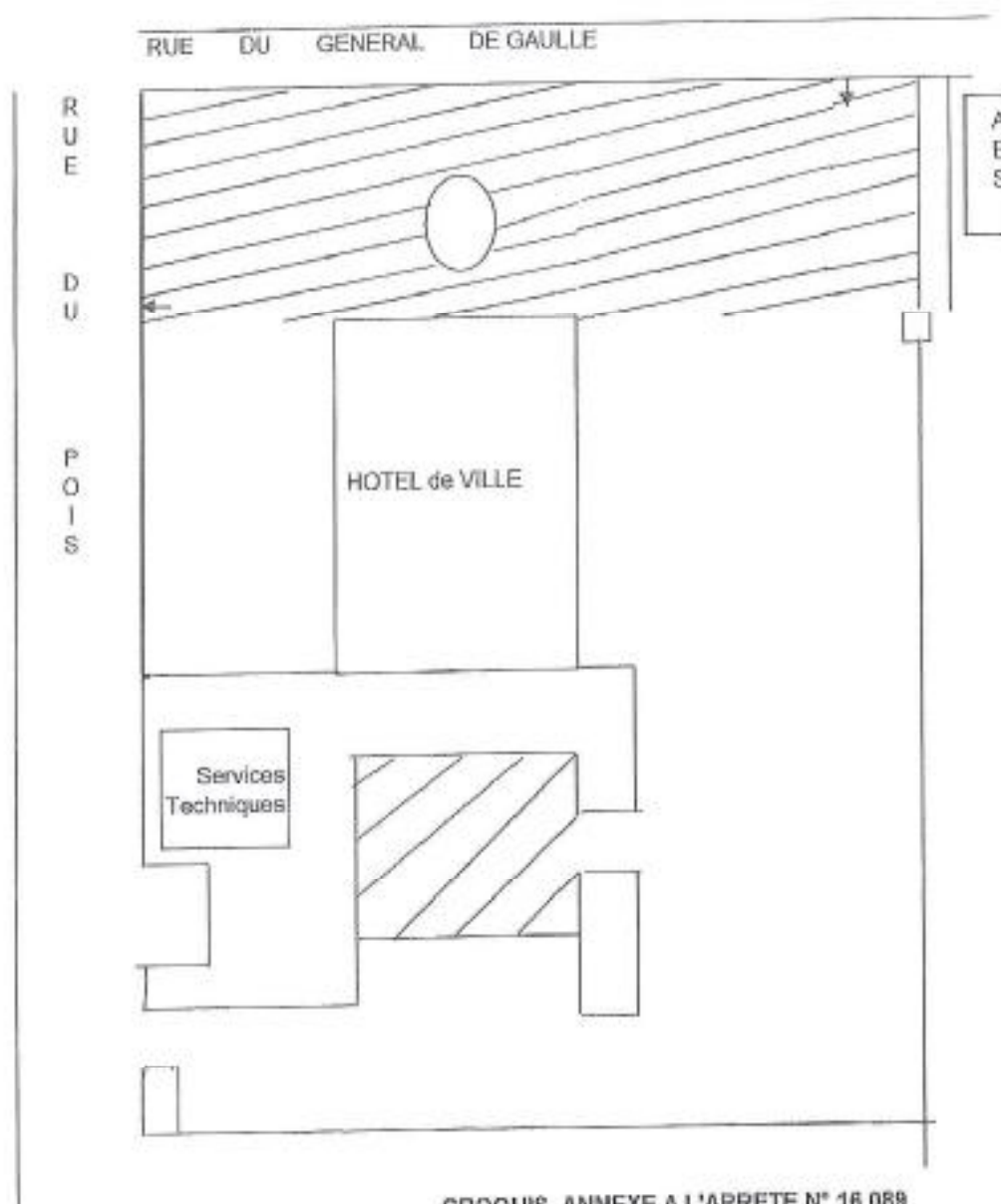




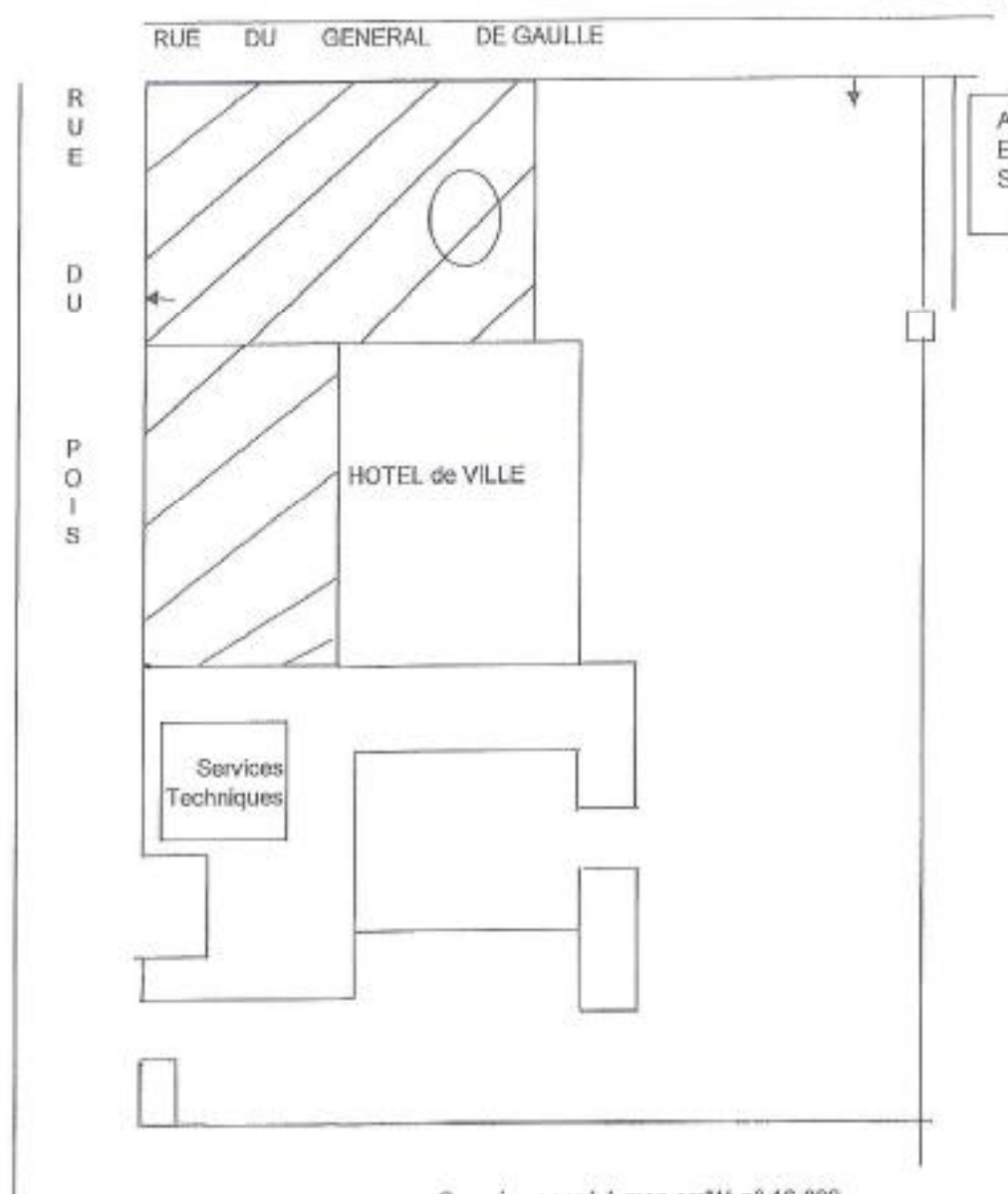
CROQUIS ANNEXE A L'ARRETE N°16 089

 Partie réservée

CROQUIS N° 1



CROQUIS N° 2



Croquis annexé à mon arrêté n° 16 089

 Partie réservée à la manifestation

CROQUIS N° 3



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
DANS LES RUES SUIVANTES

Téléphone 01 30 36 81 93 (ALLEE MATAIGNE, F VILLON, CARNOT, GL DE GAULLE, du POIS
Télécopie 01 30 36 51 83 ET PARKINGS DE LA MAIRIE
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.090

LE DIMANCHE 26 JUIN 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, afin de faciliter le bon déroulement de la circulation des chars décorés pour le carnaval, le 26 juin 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du carnaval, un défilé de chars et d'enfants aura lieu le dimanche 26 juin 2016 de 10 h à 12 h ;

Article 2 : Le parcours de ce cortège empruntera l'allée Henri Mataigne, les rues F Villon, Carnot et Général de Gaulle, du Pois ;

Article 3 : Le stationnement allée Henri Mataigne sera interdit sur l'accès à l'école des Aulnaies ;

Article 4 : La circulation et le stationnement rue du Pois et entre le bâtiment annexe des services techniques et l'hôtel de ville seront interdits de 7h à 13h (*voir croquis n° 1 et n°2 en annexes*).

Article 5 : La circulation des véhicules sur le parcours devra s'arrêter à 50 mètres par rapport à la tête du cortège ;

Article 6 : Trois véhicules munis de gyrophares seront positionnés en tête et en fin du cortège ;

Article 7 : Les accompagnateurs encadrant le cortège seront munis de chasubles fluorescentes ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

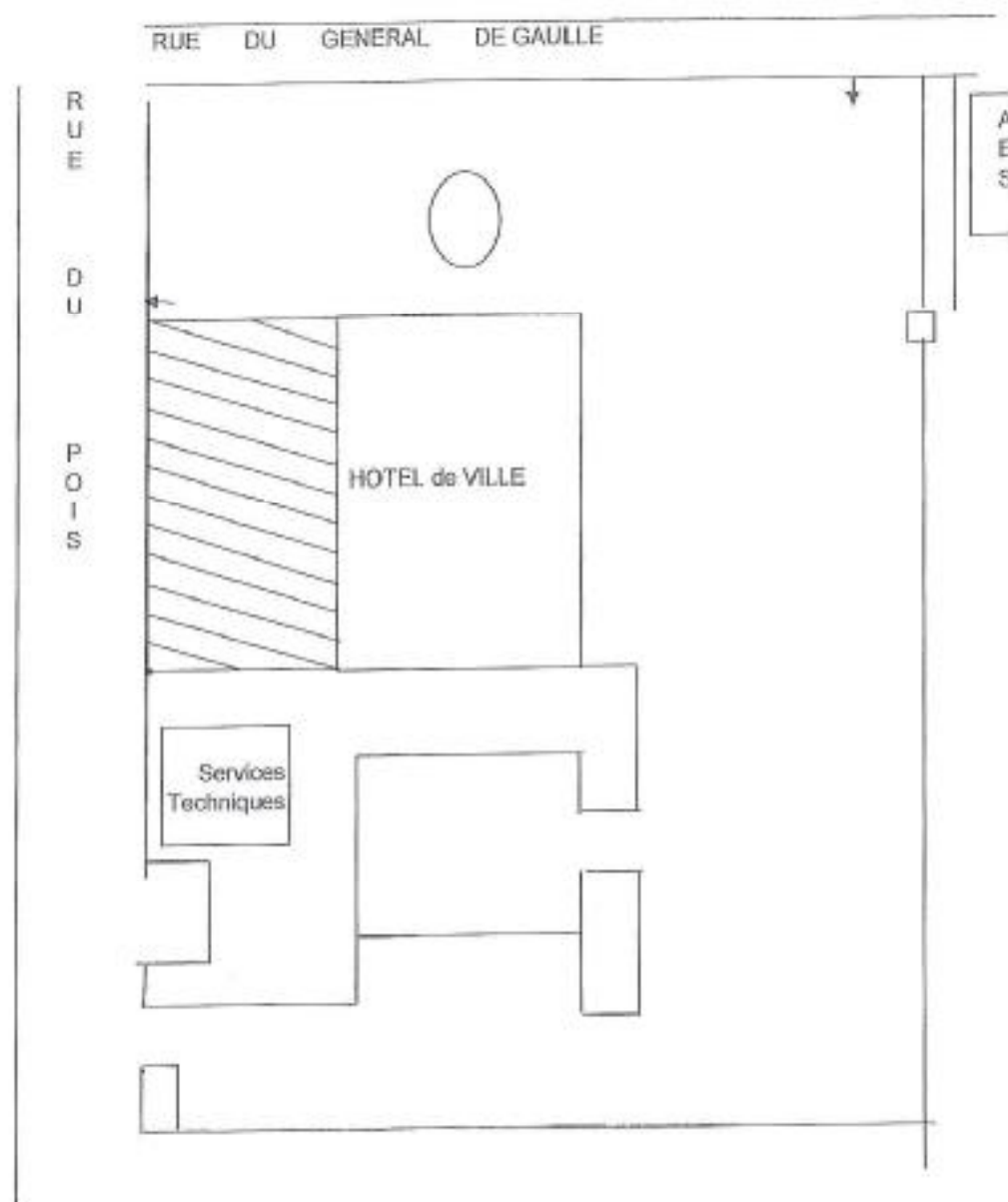
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Président de l'Association Auvers Animations,
 - Madame le Maire Adjoint chargée de l'Animation,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 juin 2016

**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise**

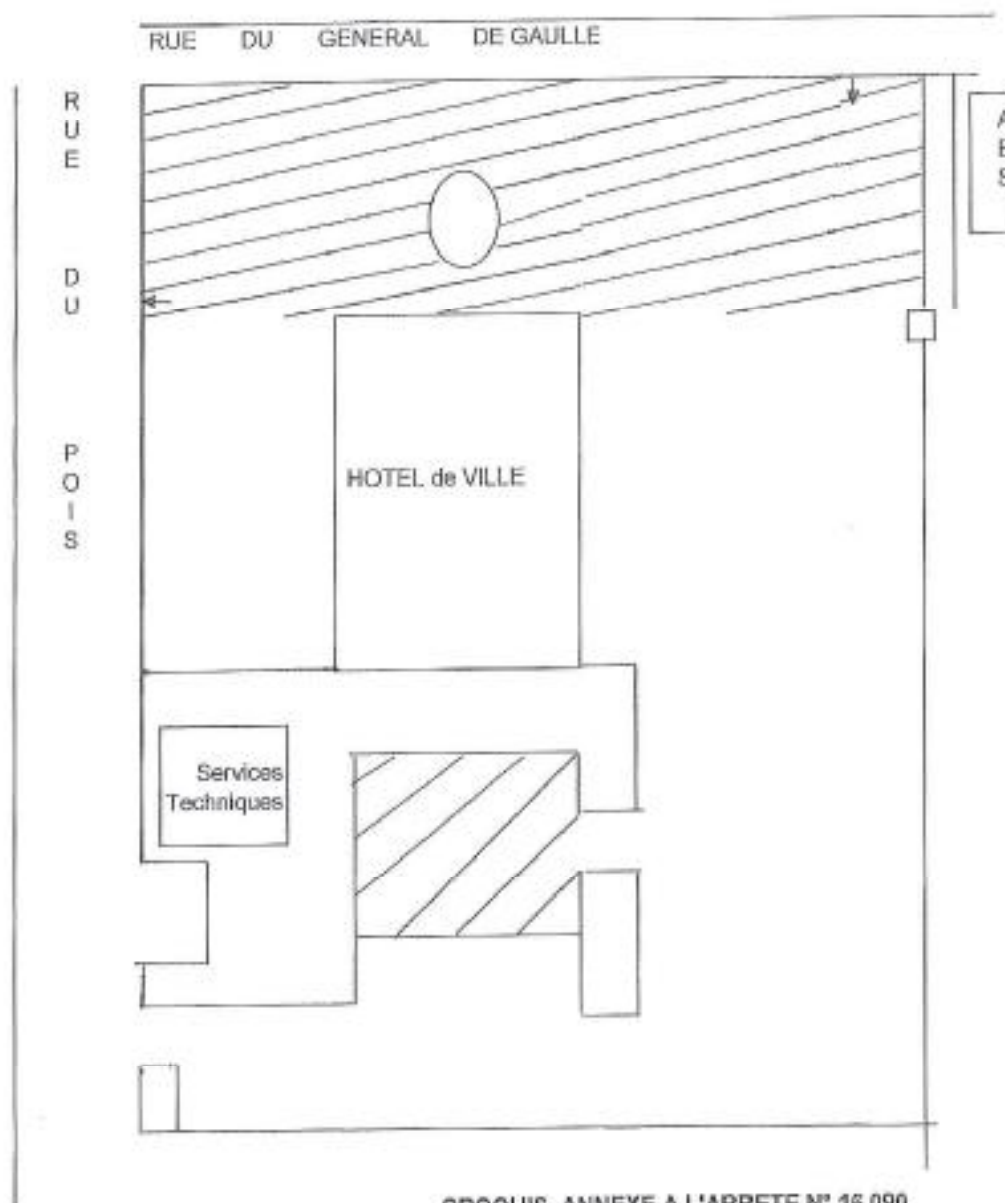




CROQUIS ANNEXE A L'ARRETE N°16 090

 Partie réservée

CROQUIS N° 1



 Partie réservée à la manifestation

CROQUIS N° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.044

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE PARIS RD928
DU 16 JUIN 2016 AU 18 JUILLET 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société CAGNA, en date du 25 mai 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de pose de deux ventilations pour GRT Gaz.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de pose de deux ventilations gaz dans la rue de Paris sur trottoir seront exécutés par la Société CAGNA, ZA les Bosquets 4, 32 Chemin des Bœufs, BP 40053, 95540 Méry-sur-Oise, du 16 juin 2016 jusqu'au 18 juillet 2016;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, si nécessaire ;

Article 3 : Une déviation sur trottoir sera effectuée pour les piétons ;

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société CAGNA exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société CAGNA, COMPIEGNE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 10 juin 2016

Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.092

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
4 RUE DU GENERAL DE GAULLE
LE 14 JUIN 2016 DE 8H30 A 13H

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise S.I.C.A.E., en date du 09 juin 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 4 rue du Général de Gaulle, afin de faciliter les travaux sur un boîtier électrique et l'installation d'un camion nacelle.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux sur le boîtier électrique et l'installation d'un camion nacelle au 4 rue du Général de Gaulle seront exécutés par l'Entreprise S.I.C.A.E., 40 rue Ampère, ZAC des Portes du Vexin, 95300 Ennery, le 14 juin 2016 de 8h30 à 13h ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise S.I.C.A.E. exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise S.I.C.A.E. d'ENNERY,
 - Monsieur le Directeur du CONSEIL DEPARTEMENTAL de SAINT OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 juin 2016

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.093

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
DANS L'ENCEINTE DU CIMETIERE
DU 15 JUIN 2016 JUSQU'AU 22 JUILLET 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'installer une cabane de chantier (ALGECO) au cimetière près du Jardin du Souvenir, afin de faciliter les travaux de maçonnerie pour le columbarium,

ARRÊTE :

Article 1 : L'installation d'une cabane de chantier (Algeco) au cimetière restera sur place afin que les travaux de maçonnerie pour le columbarium soient réalisés du 15 juin 2016 au 22 juillet 2016,

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux.

Article 3 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 15 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
V I L L E
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS L'ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNE
DU 20 JUIN 2016 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2016**

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.094

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL, en date du 20 juin 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des rues de la Commune afin de faciliter les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur l'ensemble de la commune. (Chemin du Halage, rues : Chaponval, des Granges, des Marolets, Vlaminck, Morisot, Delpy et Rémy),

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur l'ensemble des rues de la commune seront exécutés par l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL, 1 bis rue du Gros Murger, 95310 Saint-Ouen l'Aumône, sous le contrôle du SIAVOS, 22 bis rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise, du 20 juin 2016 jusqu'au 30 septembre 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores, si nécessaire en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL. exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 15 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.095

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU 45 RUE DU MONTCEL
DU 23 JUIN 2016 AU 27 JUIN 2016

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise VEOLIA EAU, en date du 30 mai 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au n° 45 rue du Montcel, afin de faciliter les travaux de réalisation d'un branchement neuf.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réalisation d'un branchement neuf au n° 45 rue du Montcel seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA EAU Rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL, du 23 juin 2016 jusqu'au 27 juin 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise VEOLIA EAU exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA EAU ARGENTEUIL,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 15 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.096

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION
CHEMINS DE CORDEVILLE ET DE LA CAVÉE
DU 15 JUIN 2016 AU 15 JUIN 2017

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes en date du 14 juin 2016.

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation Chemin de Cordeville et Chemin de la Cavée, vu l'état de la chaussée en mauvais état,

ARRÊTÉ

Article 1 : La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant un an, vu l'état de la chaussée en mauvais état, en attente de travaux d'expertise et de réalisation,

Article 2 : La signalisation verticale sera mise en place et entretenue Chemin de Cordeville et Chemin de la Cavée par la C.C.S.I. (Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes), 17 rue de Marines, 95810 VALLANGOUJARD;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Président de la CCSI de VALLANGOUJARD,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 15 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
V I L L E
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LES RUES DES PATIS ET MAURICE VLAMINCK
DU 20 JUIN 2016 JUSQU'AU 1^{ER} JUILLET 2016**

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.097

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE, en date du 15 juin 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues des Patis et Maurice Vlaminc, afin de faciliter les travaux de reprise des différents branchements d'eaux usées.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de reprise des différents branchements d'eaux usées seront exécutés par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery, sous le contrôle du SLAVOS, 22 bis rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise, du 20 juin 2016 jusqu'au 1^{er} juillet 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 juin 2016

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.098

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES BERTHE MORISOT ET H. CAMILLE DELPY
DU 27 JUIN 2016 JUSQU'AU 08 JUILLET 2016**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE, en date du 15 juin 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues Berthe Morisot et Hyppolite Camille Delpy, afin de faciliter les travaux de reprise des différents branchements d'eaux usées.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de reprise des différents branchements d'eaux usées seront exécutés par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery, sous le contrôle du SLAVOS, 22 bis rue des Gonds, 95430 Auvers-sur-Oise, du 27 juin 2016 jusqu'au 07 juillet 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 51 83

SERVICES TECHNIQUES

IM/BC/VL

N° 16.099

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN MENANT AU PRESBYTÈRE
(FACE NORD DE L'EGLISE)
DU 17 JUIN 2016 JUSQU'AU 17 JUIN 2018

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement *sur le Chemin menant au Presbytère, face Nord de l'Eglise,*

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le Chemin menant au Presbytère, face Nord de l'Eglise à tous véhicules, du 17 juin 2016 jusqu'au 17 juin 2018,

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par les Services Techniques Municipaux

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 17 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.100

AUVERS-SUR-OISE le :

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
RUE ROGER TAGLIANA

(dans son tronçon compris entre les rues E.Lefèvre et Rémy)
LE 13 JUILLET 2016 de 19 h à 3 h LE 14 JUILLET

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue Roger Tagliana afin de faciliter l'organisation du feu d'artifice.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation rue Roger Tagliana sera mise en sens unique dans le sens rue Eugène Lefèvre vers la rue Rémy le 13 juillet 2016 de 19 h à 3 h du matin, le 14 juillet 2016 ;

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 3 : Le stationnement sera autorisé sur le côté de la chaussée et aux emplacements matérialisés.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les rues Rémy, Aulnaies et rues Eugène Lefèvre dans un sens, des Gords et Eugène Lefèvre dans l'autre sens ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Président de l'Association A.A.A.

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.101

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DES BARTAGNOLLES
DU 04 JUILLET 2016 JUSQU'AU 05 SEPTEMBRE 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société CAGNA, en date du 06 juin 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de fouille pour inspection sur canalisation GRT Gaz.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de fouille pour inspection sur canalisation GRT Gaz dans le Chemin des Bartagnolles sur trottoir seront exécutés par la Société CAGNA, ZA les Bosquets 4, 32 Chemin des Bœufs, BP 40053, 95540 Méry-sur-Oise, du 04 juillet 2016 jusqu'au 05 septembre 2016;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : Une déviation sur trottoir sera effectuée pour les piétons ;

Article 4 : Le stationnement à tous véhicules sera interdit sur trottoir ;

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 6 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier à tous les véhicules ;

Article 7 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 8 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société CAGNA exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la Société CAGNA de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 juin 2016

Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.102

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU 04 JUILLET 2016 JUSQU'AU 12 JUILLET 2016**

RUE DES TOURNELLES
ANGLE CHEMIN DES VALLEES

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 30 mai 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue des Tournelles, angle Chemin des Vallées à côté du cimetière afin de faciliter les travaux de recherche, mise à niveau, dégorgement de bouches à clé de réseau,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de recherche, mise à niveau, dégorgement de bouches à clé de réseau seront réalisés du 04 juillet 2016 jusqu'au 12 juillet 2016 par la Société VEOLIA EAU 26 rue de la Fosse au Loup 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par la pose de feux flash ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 juin 2016

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE
AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 56 81 91
Télécopie 01 30 56 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/UC/VL
N° 16.103

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LE 05 JUILLET 2016
CHEMIN DES BERTHELLES
ANGLE RUE DU PARC

Laëlle Mézières Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 30 mai 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du Chemin des Bertelles, angle rue du Parc afin de faciliter les travaux de remplacement de robinet de prise ou de robinet – vanne (vétuste),

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de remplacement de robinet de prise ou de robinet – vanne (vétuste) seront réalisés, le 05 juillet 2016 par la Société VEOLIA EAU 26 rue de la fosse au Loup 95400 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation sera fermée par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis du gilet fluorescent ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.104

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
8 PLACE HONORE DAUMIER
LE 5 JUILLET 2016

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société **VEOLIA EAU ILE DE FRANCE**, en date du 30 mai 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la **Place Honoré Daumier** au n° 8, afin de faciliter les travaux de **remplacement de robinet et prise ou de robinet – vanne**,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de remplacement de robinet et prise ou de robinet - vanne seront réalisés, le 05 juillet 2016 par la Société **VEOLIA EAU 26 rue de la Fosse au Loup 95100 ARGENTEUIL** ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement à tous les véhicules sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société **VEOLIA EAU ILE DE FRANCE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT A AUVERS-SUR-OISE, le 21 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.105

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU 04 JUILLET 2016 JUSQU'AU 13 JUILLET 2016**

RUE DES TOURNELLES
ANGLE RUE DU MONTCEL

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 30 mai 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue des Tournelles, angle rue du Montcel afin de faciliter les travaux sur bac, remplacement de tête éventuelle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux sur bac, remplacement de tête éventuelle seront réalisés du 04 juillet 2016 jusqu'au 13 juillet 2016 par la Société VEOLIA EAU 26 rue de la Fosse au Loup 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.106

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

LE 06 JUILLET 2016
4 ALLEE FREUNDLICH

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 30 mai 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Freundlich au n°, 4 afin de faciliter les travaux de remplacement de robinet de prise ou de robinet – vanne (vétuste),

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de remplacement de robinet de prise ou de robinet – vanne (vétuste) seront réalisés, le 06 juillet 2016 par la Société VEOLIA EAU 26 rue de la Fosse au Loup 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.107

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

LE 05 JUILLET 2016

IMPASSE ARMAND GUILLAUMIN
ANGLE RUE PAUL CEZANNE

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 30 mai 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans l'Impasse Armand Guillaumin, angle rue Paul Cézanne afin de faciliter les travaux de remplacement de coffres ventouse ou décharge vétuste ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de remplacement de coffres ventouse ou décharge vétuste seront réalisés du 05 juillet 2016 par la Société VEOLIA EAU 26 rue de la Fosse au Loup 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.108

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
4 RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 11 JUILLET 2016 JUSQU'AU 19 JUILLET 2016

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 02 juin 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue du Général de Gaulle au n° 4, afin de faciliter les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable seront réalisés, du 11 juillet 2016 jusqu'au 19 juillet 2016 par la Société VEOLIA EAU 26 rue de la Fosse au Loup 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement à tous les véhicules sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.109

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
72 RUE RAJON**

DU 21 JUILLET 2016 JUSQU'AU 22 JUILLET 2016

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date 10 juin 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue RAJON au n° 72 afin de faciliter les travaux d'un établissement d'un branchement neuf ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'un établissement d'un branchement neuf seront réalisés du 21 juillet 2016 jusqu'au 22 juillet 2016 par la Société VEOLIA EAU 26 rue de la Fosse au Loup 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL
 - Monsieur le Directeur du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 avril 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.110

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°52 RUE DAUBIGNY
LE SAMEDI 27 AOÛT 2016
DE 15 HEURES A 24 HEURES

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Riverains en date du 18 mai 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement devant le numéro 52 Rue Daubigny, afin de faciliter la manifestation de quartier.

ARRÊTE

Article 1 : *La rue Daubigny sera interdite à toute circulation et à tous stationnements le samedi 27 août 2016 de 15 heures à 24 heures, au droit du numéro 52.*

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les riverains de la rue Daubigny (matériel mis à disposition par les Services Techniques Municipaux).

Article 3 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Madame MARTINHAC représentant du Quartier Daubigny
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.111

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 27 JUIN 2016 JUSQU'AU 29 AOUT 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société CAGNA, en date du 17 juin 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de terrassement pour raccordement électrique de la boulangerie.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de terrassement pour raccordement électrique de la boulangerie au 5 rue du Général de Gaulle seront exécutés par la Société CAGNA ZAC DE Mercières Zone3 60202 COMPIEGNE du 27 juin 2016 jusqu'au 29 août 2016;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société CAGNA exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société CAGNA, COMPIEGNE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.112

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

LE 22 AOÛT 2016
143 RUE DE PONTOISE

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la **société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE**, en date 20 juin 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de **PONTOISE** au n° **143** afin de faciliter les travaux de recherche et réparation de fuites sur branchements de réseau.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de recherche et réparation de fuites sur branchements de réseau seront réalisés le 22 août 2016 par la Société **VEOLIA EAU 26 rue de la Fosse au Loup 95100 ARGENTEUIL** ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la **société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL
 - Monsieur le Directeur du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 23 juin 2016

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DAUBIGNY
DU 27 JUIN 2016 JUQU'AU 30 JUIN 2016**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.113

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société AD JARDIN en date du 21 juin 2016

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Daubigny entre le n° 80 et sur 200 ml, afin de faciliter les travaux d'élagage

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les travaux d'élagage dans la rue Daubigny entre le n° 80 et sur 200 ml seront exécutés par la société AD JARDIN, 19 rue de la Croix, 95300 Ennery du 27 juin 2016 jusqu'au 30 juin 2016

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la société AD JARDIN,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 23 juin 2016

**Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS SUR OISE**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION PIETONNE DANS LA
SENTE DU PARC VAN GOGH
DU 04 JUILLET 2016 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2016**

IM/BC/VL
N° 16.114

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le risque d'effondrement d'un mur sur la chaussée rue Daubigny et dans la sente du Parc Van Gogh ;

Considérant la nécessité de réglementer le passage piétons dans la Sente du Parc Van Gogh entre le Foyer des Anciens et l'Office de Tourisme, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réfection d'un mur seront exécutés par la Société M.S.N. 11 rue Ferrie, 95300 Ennery, situé entre la rue Daubigny et dans la Sente du Parc Van Gogh, nécessitent la fermeture de la Sente, du 04 juillet 2016 jusqu'au 30 septembre 2016 ;

Article 2 : Le passage piétons sera strictement interdit ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la Société M.S.N. conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1976 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société M.S.N.,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 27 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
DANS L'ENCEINTE DU PARC DES SPORTS**

Téléphone 01 30 36 81 93 **LE 13 JUILLET 2016 de 17h00 à 1h00 LE 14 JUILLET 2016**

Télécopie 01 30 36 51 83

SERVICES TECHNIQUES

IM/BC/VL

N° 16.115

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'installer un camion « food truck », afin de faciliter la vente de sandwiches le 13 juillet 2016 au Parc des Sports ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'installation du camion LE CHAUD TIME « food truc » restera sur place au Parc des Sports au 5 rue Roger Tagliana pour la vente de sandwiches, le 13 juillet 2016 de 17h00 à 1h00, le 14 juillet 2016 ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux.

Article 3 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur du camion LE CHAUD TIME,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 juin 2016

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DAUBIGNY
DU 04 JUILLET 2016 JUQU'AU 08 JUILLET 2016**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.116

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Daubigny entre le n° 80 et sur 200 ml, afin de faciliter les travaux de curage du fossé ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux de curage du fossé dans la rue Daubigny entre le n° 80 et sur 200 ml seront exécutés par les Services Municipaux, du 04 juillet 2016 jusqu'au 08 juillet 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la société AD JARDIN,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 juin 2016

**Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS SUR OISE**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA MAIRIE
DU 29 JUIN 2016 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2016
(PROLONGATION)**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N°16.117

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie afin de permettre la bonne exécution des travaux sur la façade de l'hôtel de ville.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux sur la façade de l'hôtel de ville seront exécutés du 29 juin 2016 jusqu'au 30 septembre 2016 par les entreprises MONTI ZA 82/84 chemin Chapelle Saint-Antoine 95300 Ennery et AUVERS CONSTRUCTION 14 rue Van Gogh 95430 Auvers-sur-Oise;

Article 2 : La circulation et le stationnement, sur le parking de la Mairie, seront fortement perturbés et interdits. Des emplacements de stationnements provisoires seront mis en place autour de l'hôtel de ville;

**devant l'Hôtel de Ville : du 29 juin 2016 jusqu'au 30 septembre 2016
(voir croquis en annexe)**

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

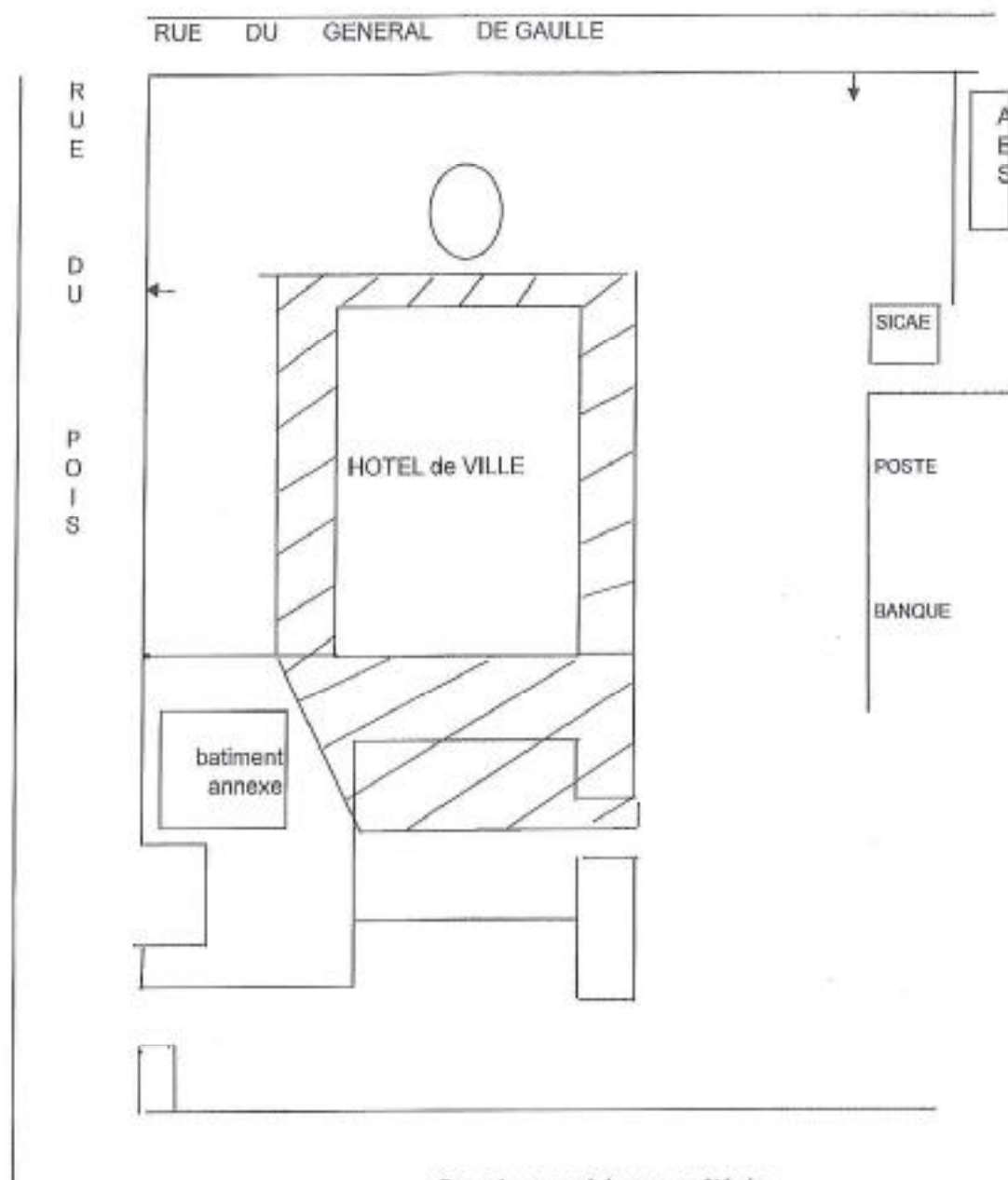
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise MONTI, ENNERY,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise AUVERS CONSTRUCTION, AUVERS SUR OISE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 juin 2016

**Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS SUR OISE**





Croquis annexé à mon arrêté du
n° 16.117



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.118

AUVERS-SUR-OISE le :

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
DU 27 AOÛT 2016 JUSQU'AU 28 AOÛT 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, **afin de faciliter la Cérémonie Commémorative de la Libération de la Commune d'Auvers-sur-Oise.**

ARRÊTÉ

Article 1 : La Cérémonie Commémorative de la Libération de la Commune d'Auvers-sur-Oise sera organisée le dimanche 28 août 2016 de 10 heures à 12 heures ;

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette Cérémonie :

1°) le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle entre la rue Eugène Lefèvre et le n° 21 à partir du 27 août 2016, 17 heures 30 jusqu'au 28 août 2016, 12 heures de part et d'autre de la chaussée. La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

2°) Le cortège partira de l'Hôtel de Ville et empruntera la rue du Général de Gaulle jusqu'au Monument aux Morts.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la Cérémonie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 juin 2016



Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise